

République Française

# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

N°9.1 – Septembre 2020

Publié le 8 octobre 2020

---

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

---





# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DU DEPARTEMENT DU TARN**

**n° 9.1 – Septembre 2020**

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

##### **Direction Générale des Services**

. Arrêté de délégations de signature temporaires .....	7
. Arrêté de délégations de signature .....	8
. Arrêté de délégations de signature temporaires .....	77
. Arrêté de délégations de signature temporaires .....	78
. Arrêté – Avenant n° 1 à l'arrêté de délégations de signature .....	79

##### **Direction Générale Adjointe des services techniques et de l'environnement**

. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 30 – Commune de Le Bez .....	82
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Brassac .....	84
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 47 – Commune de Labastide-Saint-Georges .....	86
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 112 – Commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux .....	88
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 19 – Communes de Peyrols et Puybegon .....	90
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 31 – Commune de Villeneuve-sur-Vère .....	92
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Saint-Marcel-Campes .....	94

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 70 – Commune de Lescure-d'Albigeois .....	96
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Cambon-d'Albi.....	98
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 922 – Commune de Saint-Marcel-Campes .....	100
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 73 – Commune de Labastide-Gabausse .....	102
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 1 – Commune de Castelnau-de-Levis.....	104
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Lombers .....	106
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 600 – Commune d'Albi .....	108
. Arrêté temporaire simple de police de circulation – Epreuve sportive à usage privatif de la voie – Route départementale n° 62 – Commune de Brassac .....	110
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lempaut .....	112
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 9 – Commune de Penne-du-Tarn .....	114
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 999 – Commune de Lisle-sur-Tarn .....	116
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Vielmur-sur-Agout .....	118
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 31, n° 101, n° 123 – Communes de Marssac-sur-Tarn, Labastide-de-Lévis.....	120
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 6, 18, 22, 23, 30 – Communes de Labastide-de-Lévis, Castelnau-de-Levis, Florentin et Marssac-sur-Tarn,.....	122
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Routes départementales n° 24 et 30 – Commune d'Aussac .....	124
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 200 – Commune de Brens.....	126
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 988 – Communes de Rivières, Sénouillac et Fayssac .....	128
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 200 – Commune de Rivières .....	130
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Commune de Cadalen.....	132
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac.....	134
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 826 – Commune de Maurens-Scopont .....	136
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Lavaur .....	138
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 622 – Commune de Lempaut .....	140
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 110 – Commune de Noailhac .....	142
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 964 – Commune de Gaillac .....	144
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac .....	146

. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 4 – Commune de Lombers .....	148
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 18 – Commune de Gaillac .....	150
. Arrêté d'abrogation simple de police de circulation – Route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 13 + 700 au PR 15 + 200 sur le territoire de la commune de Le Fraysse .....	152
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 33 – Commune de Penne-du-Tarn .....	154
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 9 – Commune de Saint-Christophe .....	156
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 903 – Communes d'Arthès, Lescure-d'Albigeois et Saussenac .....	158
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 70 – Commune de Saint-Grégoire .....	160
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation – Route départementale n° 100 – Communes d'Arthès et Saint-Grégoire .....	162
. Prorogation arrêté temporaire simple de police de circulation () – Route départementale n° 69 – Commune d'Arthès .....	164
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 112 – Commune de Guitalens .....	166
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 26 – Commune de Cadalen .....	168
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 36 – Commune de Montgaillard .....	170
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 94 – Commune d'Andouque .....	172
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 84 – Commune de Labessière-Candeil .....	174
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 4 – Commune de Brens .....	176
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 91 – Commune de Rosières .....	178
. Arrêté permanent conjoint de police de circulation (limitation longueur) – Route départementale n° 80 - Commune de Mirandol-Bourgnounac (81) – Route départementale n° 58 – Commune de Crespin (12) .....	180
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 62 – Commune de Fontrieu .....	182
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 66 – Commune de Fontrieu .....	184
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 85 – Commune de Verdalle .....	186
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 612 – Commune de Saint-Amans-Soult .....	188
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 44 – Commune de Durfort .....	190
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (interdiction de stationner et limitation de vitesse) – Route départementale n° 53 – Commune de Saint-Amans-Valtoret .....	192
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 25 – Commune de Le Garric .....	194
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (limitation de vitesse) – Route départementale n° 118 – Commune de Mazamet .....	196
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 73 – Commune de Combefaa .....	198

. Arrêté temporaire simple de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 53 – Commune de Curvalle .....	200
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 – Commune de Saint-Julien-de-Gaulène .....	202
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 100 – Commune de Sérénac .....	204
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 70 – Commune de Crespinet .....	206
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 70 – Commune de Sérénac .....	208
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 28 – Commune de Saint-Sulpice .....	210
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 115 – Commune de Penne-du-Tarn .....	212
. Arrêté temporaire simple de police de circulation (alternat) – Route départementale n° 94 – Commune de Sérénac .....	214
. Arrêté temporaire conjoint de police de circulation (déviation) – Route départementale n° 37 – Commune de Beauvais-sur-Tescou .....	216

## **Direction Générale Adjointe de la solidarité**

. Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 à l'internat de la maison d'enfants à caractère social « Saint Jean » à Albi .....	218
. Arrêté portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 – Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes à Salvagnac .....	220
. Arrêté portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 à l'EHPA « Maison Moffre » à Carmaux .....	222
. Arrêté – Fermeture du site « les Unités de Vie du Carmausin » situées sur la commune de Blaye-les-Mines ..	224
. Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 – EHPAD – Saint-Jean et Saint-André à Gaillac .....	226
. Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 – EHPAD « USLD Saint-Jean » à Gaillac cedex .....	229
. Arrêté portant fixation du tarif départemental moyen de l'hébergement pour l'année 2020 applicable aux EHPAD non habilités au titre de l'aide sociale départementale .....	231
. Arrêté portant fixation du prix de journée pour 2020 du SEJ de la maison à caractère social « La Landelle » à Palleville .....	233
. Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 – Aide et maintien à domicile (AMD) de la maison d'enfants à caractère social « La Landelle » à Palleville .....	235
. Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 – Internat de la maison d'enfants à caractère social « La Landelle » à Palleville .....	237
. Arrêté portant fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 – Service Mineurs non accompagnés (MNA) de la maison d'enfants à caractère social « La Landelle » à Palleville .....	239
. Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 pour le DDAEOMI à Albi .....	241
. Arrêté portant fixation des prix de journée applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 au CEP Saint-Jean du Caussels à Albi .....	243
. Arrêté portant fixation du tarif hébergement applicable à la part des lits habilités au titre de l'aide sociale départementale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 – EHPAD « La Résidence Maison de Retraite » à Lisle-sur-Tarn .....	246
. Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 – EHPAD « Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage » à Rabastens .....	248
. Arrêté modificatif portant fixation du tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 du service accueil d'urgence de la maison d'enfants à caractère social « Sainte-Marie » à Mazamet .....	251

. Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 – EHPAD « Résidence le Grand Champ » à Lagrave .....	253
. Arrêté portant fixation du prix de journée pour 2020 au Set'5 de la maison d'enfants à caractère social « La Landelle » à Palleville.....	256
. Arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la « Résidence Séniors » sur la commune de Mirandol-Bourgnounac .....	258
. Arrêté modificatif n° 4 à l'arrêté du 12 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Tarn .....	260
. Arrêté portant fixation du prix de journée hébergement afférent à un ensemble règlementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents (tarif « socle ») applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 à la résidence autonomie « Résidence le Château » à Graulhet .....	264
. Arrêté portant fixation du prix de journée hébergement afférent à un ensemble règlementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents (tarif « socle ») applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 - Résidence autonomie Résidence Foch à Mazamet .....	266
. Arrêté portant fixation du prix de journée hébergement afférent à un ensemble règlementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents (tarif « socle ») applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 à la résidence autonomie « Les Terrasses du Tarn » à Rabastens .....	268





## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Département du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn, pour la période allant du lundi 17 août 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn, et afin d'assurer la continuité du service ; est accordée, à **Madame Elisabeth CLAVERIE, Conseillère Départementale, pour la période allant du lundi 17 août 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus, délégation de signature générale** à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le 12 AOUT 2020

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTROLE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE

Pour le Président,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et Contentieuses

Fabienne DUBOSCLARD

12/08/2020

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND

REÇU LE <b>12 AOUT 2020</b> PREFECTURE DU TARN
--



## ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Tarn, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Concurremment avec M. Joël NEYEN, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**I) à M. Jean-Pierre MASSOL, Directeur des Finances, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux et lettres de transmission de pièces administratives, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les pièces comptables relatives à l'exécution du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget,
- Les décisions de virement de crédits,
- Les décisions d'attribution d'avances au personnel pour la construction de logement et l'acquisition de véhicules,
- Les autorisations de poursuite délivrées par l'Ordonnateur au Comptable Public pour le recouvrement des recettes,
- Les certifications d'affichage et du caractère exécutoire des délibérations en matière de garanties d'emprunt,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les lettres de négociation, lettres de notification, lettres de rejet d'une candidature ou d'une offre,
- Les lettres précisant les motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à :
  - 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
  - 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concession.
- Les décisions de résiliations et modifications relatives à ces marchés,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus,
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles, les décisions de reconduction et les agréments des sous-traitants, la délivrance des exemplaires uniques, dans le cadre de l'ensemble des marchés conclus,

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.
  - **a) à M. Alexis BOISSONNADE, Chef du Service du Budget et de la Gestion Financière, à l'effet de signer :**
    - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
    - Les pièces comptables relatives à l'exécution du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget,
    - Les autorisations de poursuite délivrées par l'Ordonnateur au Comptable Public pour le recouvrement des recettes.
  - **b) à M. Philippe BARRES, Chef du Service Comptabilité et Gestion Patrimoniale, à l'effet de signer :**
    - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
    - Les pièces comptables relatives à l'exécution du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget,
    - Les autorisations de poursuite délivrées par l'Ordonnateur au Comptable Public pour le recouvrement des recettes.
  - **c) à Mme Patricia BLEYS, Chef du Service des Marchés, à l'effet de signer :**
    - Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
    - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
    - Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
    - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.
- II) à Mme Fabienne DUBOSCLARD, Directrice des Affaires Juridiques et Contentieuses, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - La certification d'affichage et du caractère exécutoire des arrêtés en matière de délégations de signature,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
  - La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
  - La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives,
  - La transmission des mémoires contentieux et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires,
  - Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
  - Les attestations d'assurance.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël NEYEN, délégation est accordée à Mme Fabienne DUBOSCLARD, Directrice des Affaires Juridiques et Contentieuses, pour la matière suivante :
  - Les mémoires contentieux et autres écritures adressées aux juridictions administratives et judiciaires.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DUBOSCLARD, délégation est accordée à Mme Aurélie BOSC et Mme Heidi BRETHES, à l'effet de signer :
  - La réception de l'ensemble des actes d'instruction et des actes de procédure en matière civile et pénale transmis par les autorités judiciaires au Président et/ou à ses services,
  - La réception de l'ensemble des actes de procédure émanant des juridictions administratives.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DUBOSCLARD, délégation est accordée à Mme Aurélie BOSC, à l'effet de signer :
  - Les quittances de remboursements en matière d'assurance,

- Les attestations d'assurance.

**III) à Mme Marthe PICHOFF, Chef du Service Appui au Pilotage et à l'Evaluation des Politiques Publiques, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

**IV) à Mme Christine CAPMAU, Chef du Service de l'Assemblée, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les lettres ou bordereaux de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans le cadre de l'activité de son service,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**I) à M. Jean BARILLOT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire concernant le secteur technique,
- Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles, les décisions de reconduction et les agréments des sous-traitants, la délivrance des exemplaires uniques, dans le cadre de l'ensemble des marchés conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Environnement,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,
- Les conventions et autorisations concernant le domaine public et ses accessoires,
- La validation des diagnostics, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et dossiers projet relatifs aux projets bâtiment.
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage,
- Les actes relevant de la conservation du domaine public routier,

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les documents cadastraux,
- Les actes relatifs à la conservation du patrimoine privé,
- Les documents relatifs à la gestion patrimoniale courante du Département,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les autorisations de conduite d'engins de sécurité.

**Pour la période antérieure à la création du GIP Public Labos (créé le 1<sup>er</sup> février 2020) :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Les documents validant une rectification de facture liée à une erreur procédant de l'activité du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Et, dans la limite de leurs attributions respectives, concurremment :**

**a) à Mme Véronique LAFITTE, Directrice de l'Administration et des Finances des Services Techniques et de l'Environnement:**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les bordereaux ou lettres de transmission des pièces administratives aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance.

**Pour la période antérieure à la création du GIP Public Labos (créé le 1<sup>er</sup> février 2020) :**

- les documents validant une rectification de facture liée à une erreur procédant de l'activité du Laboratoire Départemental d'Analyses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BARILLOT, Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, ainsi que des autres Directeurs ou responsables de mission de la DGASTE, délégation de signature est accordée à Mme Véronique LAFITTE, Directrice de l'Administration et des Finances des Services Techniques et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT.

b) à M. Pierre ALBINET, Conseiller Technique – Responsable de la Mission Ingénierie Territoriale, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes.

c) à Mme Céline COUDERC, Responsable de la Mission Numérique, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Mission Numérique,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

**d) à M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant l'Institution Interdépartementale Tarn – Tarn et Garonne pour l'Aménagement et la Gestion du Barrage de Saint-Géraud,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la direction,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, délégation de signature est accordée à M. Cédric VIGUIER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement.
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence de la direction,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité de la direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHIEU, Directeur de l'Eau et de l'Environnement, délégation de signature est accordée à M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant l'Institution Interdépartementale du Barrage de Saint-Géraud.
- **à M. Jérôme GALINIER, Responsable du SATESE par intérim, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SATESE :**
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SATESE.

• **à M. Guillaume OULES, Responsable du SREMA, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité relevant du SREMA :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- les rapports d'analyse des offres,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du SREMA,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

- **à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer, pour ce qui concerne l'activité de son service :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle CALVIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Biodiversité, à l'effet de signer :**

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service Randonnées et Transition Ecologique.
- **à M. Fabrice PLANTY, Technicien Voies Vertes, à l'effet de signer :**
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité de la voie verte.

- à M. Gilbert MOMBOISSE, Chef d'Equipe Randonnée, à l'effet de signer :

- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'entretien des chemins de randonnée.

- à Mme Isabelle CALVIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Biodiversité, à l'effet de signer, pour ce qui concerne son service :

- Les correspondances administratives courantes,

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

- Les rapports d'analyse des offres,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 1 500 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,

- La validation des avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et tout document d'études intervenant dans le champ de compétence du service,

- Les procès-verbaux de réception de travaux, fournitures et services qui concernent l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CALVIERE, Chef du Service Espaces Naturels et Biodiversité, délégation de signature est accordée à Mme Hélène MAGNANON, Chef du Service Randonnées et Transition Ecologique, à l'effet de signer :

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Service Espaces Naturels et Biodiversité.

f) à M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les quittances de remboursements en matière d'assurance,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux.
- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés,
- Les documents officiels correspondant à la représentation de la collectivité lors d'opérations de bornage contradictoires.
- Les lettres d'accord sur travaux de garantie totale P3 et les formulaires de demande de Certificats d'Economie d'Energie.
- La validation des diagnostics, avant-projets sommaires, avant-projets définitifs et dossiers projet relatifs aux projets bâtiment.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité de la direction.
- Les ordres de service de démarrage ou d'interruption de travaux ou de prestations diverses, dans le champ de compétence de la Direction.

• **ainsi qu'à Monsieur Thierry BERNARD, Chef d'atelier à Albi, à l'effet de signer :**

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 500 € HT.
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

- ainsi qu'à Monsieur Dominique ELAN, Chef d'atelier à Castres, à l'effet de signer :

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 500 € HT.
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

- ainsi qu'à Mme Brigitte LE MESTRE, Chef du Service Foncier, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service, y compris en matière patrimoniale,
- Les documents officiels correspondant à la représentation de la collectivité lors d'opérations de bornage contradictoires.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte LE MESTRE, Chef du Service Foncier, à l'effet de signer :

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service foncier,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

- ainsi qu'à Mme Anne LE QUANG Chef du Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procurations postales destinées à retirer et recevoir les envois des services postaux,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Anne LE QUANG, Chef du Service des Moyens des Services, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de l'activité du service des moyens,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

- **ainsi qu'à M. Pascal MARTIN, Chef du Service Administratif et Financier, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à M. Pascal MARTIN, Chef du Service administratif et financier, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant de la Direction des Bâtiments et des Ressources Techniques,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

- ainsi qu'à Mme Céline MASSOL, Chef du Service Etudes et Travaux, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de son service,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du service.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Céline MASSOL, Chef du service Etudes et Travaux à l'effet de signer :

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service Etudes et Travaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.

- ainsi qu'à Mme Manon-Alysée MULATTIERI, Chef du Service Génie Climatique, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de son service,
- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.
- Les procès-verbaux de réception de travaux, qui concernent l'activité du service.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BARTHÉLÉMY, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, délégation de signature est accordée à Mme Manon-Alysée MULATTIERI, Chef du Service Génie Climatique, à l'effet de signer :**

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT relevant du service Etudes et Travaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction des Bâtiments et Ressources Techniques.
- Les lettres d'accord sur travaux de garantie totale P3 et les formulaires de demande de Certificats d'Economie d'Energie.

**g) à M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.

- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.

- **ainsi qu'à M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :**

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les correspondances administratives courantes,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

- **ainsi qu'à Mme Céline RAUCOULES, Adjointe au Chef du Service Finances, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis VALETTE, Chef du Service Finances, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **à M. Frédéric CAZALENS, Chef du Service d'Etudes et Travaux Neufs, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les rapports d'analyse des offres,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

- **à (poste à pourvoir), Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,

- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les rapports d'analyse des offres,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4 000 € HT,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service,
- La formulation d'avis sur les demandes de transports exceptionnels,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale).
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales.
- ainsi qu'à M. Lilian GNECH, Référent Exploitation et Chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement de M X poste à pourvoir, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- ainsi qu'à M. Dominique CAYRON, Référent Entretien Routier, en cas d'absence ou d'empêchement de M. X poste à pourvoir, Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.
- ainsi qu'à (poste à pourvoir), Référent Sécurité et Déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement de (poste à pourvoir), Chef du Service d'Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer :
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

**POLES ET SECTEURS :**

Ainsi qu'à, selon la liste suivante, et dans les seuls domaines précisés ci-après :

- Hubert TARU, Chef du Pôle Parc Routier :
  - Didier MANDIRAC, Chef du Secteur Travaux et **Adjoint au Chef du Pôle Parc, Pôle Parc Routier,**
  - Gilles LAYROLLES, Chef du Secteur Garage, Pôle Parc Routier,
  - Gérard CARLET, Chef du Secteur Magasin, Pôle Parc Routier.

- **Alain FAFEREK, Chef du Pôle Nord-Est :**

- Frédéric SERIN, **Adjoint au Chef du Pôle Nord-Est,**
- Francis TABARIES, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
- Gilles PASTUREL, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est,
- François REYNES, Chef de Secteur, Pôle Nord-Est.

- **Gilles DESCAMPS, Chef du Pôle Ouest :**

- Eric MARTY, **Adjoint au Chef du Pôle Ouest,**
- Jean-Claude CARRIE, Chef de Secteur, Pôle Ouest,
- (poste à pourvoir), Chef de Secteur, Pôle Ouest.

- **Nicolas MASSIMINI, Chef du Pôle Sud-Est :**

- Jean-Louis RAYNAUD, **Adjoint au Chef du Pôle Sud-Est,**
- Fabien SEVERAC, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Ghislain DURAND, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Jean-Michel ALBERT, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est,
- Michel RAYNAUD, Chef de Secteur, Pôle Sud-Est.

⇒ **Délégation est octroyée aux Chefs de Pôle, à l'effet de signer :**

- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents,
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, délégation de signature est donnée aux Chefs de Pôle, à l'effet de signer, pour l'activité de leur Pôle respectif :

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

• ainsi qu'aux Adjoints aux Chefs de Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Pôle, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les avis, les arrêtés, autorisations établis dans le cadre de la gestion et de la conservation du domaine public,
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 4 000 € HT,

• ainsi qu'aux Adjoints aux Chefs de Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique GUTH, Directeur des Routes, et des Chefs de Pôle, à l'effet de signer :

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 10 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ Délégation est octroyée aux Chefs de Secteur, à l'effet de signer :

- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,

- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans la limite de 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du service.

**h) à M. Paul CHARRIERE, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmissions, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

**i) LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :** (transféré au Groupement d'Intérêt Public « Public Labos » à compter du 1<sup>er</sup> février 2020).

⇒ **Pour la liquidation des comptes telle que prévue dans la convention constitutive du GIP Public Labos :**

- **à Mme Laurence FLEURY, Directrice du site du Tarn du GIP « Public Labos », à l'effet de signer :**
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques antérieures à la création du GIP Public Labos dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire antérieurement à la création du GIP Public Labos.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence FLEURY, Directrice du Site du Tarn du GIP « Public Labos », il est donné délégation :**

- **à Mme Alexia TARROUX, Chef de Service Suivi des Processus, à l'effet de signer :**

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques antérieures à la création du GIP Public Labos dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire antérieurement à la création du GIP Public Labos.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, DE LA CULTURE ET DU SPORT****I) à Monsieur Bernard VOLTZENLOGEL, Directeur Général Adjoint des Ressources, de la Culture et du Sport :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux ou lettres de transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les ampliations d'arrêtés et de leurs annexes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les décisions d'affectation relatives aux agents de catégorie C,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les congés de maladies et de maternités, ainsi que les arrêtés de temps partiel,
- Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation.
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire relatifs à ses attributions,
- Les ordres de missions des personnels,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

***Et dans la limite de leurs attributions respectives concurremment :***

**a) à Mme Nathalie BENAZET, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les décisions d'affectation relatives aux agents de catégorie C,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les ordres de missions des personnels de la Collectivité, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation.
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard VOLTZENLOGEL, Directeur Général Adjoint des Ressources, de la Culture et du Sport, délégation est donnée, à Madame Nathalie BENAZET – Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :**

- Tous les ordres de missions des personnels de la Collectivité.
- à **Mme Océane BOISSONNADE, Responsable du Service Emploi - Compétences, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
  - Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
  - Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
  - L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
  - Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
  - Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
  - Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
  - La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
  - Les certificats et attestations de formation des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
  - Les certificats et attestations d'habilitation électrique des agents ayant suivi la formation.
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

⇒ **à M. Guillaume ALBENQUE, Service Emploi - Compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Océane BOISSONNADE, Responsable du Service Emploi – Compétences :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

• **à Mme Corinne VAYSSETTES, Responsable du Service Gestion Administrative du Personnel, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

• à Mme Nathalie TURC, Responsable du Service Dialogue Social – Communication Interne, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

• à M. Eric LAVOUE, Responsable du Service Pilotage – Conseil en Organisation, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,

- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

• **à Mme Isabelle PELISSOU, Responsable du Service Qualité de Vie au Travail, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les certificats et documents relatifs aux situations administratives individuelles des agents,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des tableaux d'avancement et listes d'aptitude,
- Les pièces comptables relatives au mandatement des rémunérations du personnel,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs à des déplacements départementaux et régionaux,
- L'ensemble des états de frais des personnels de la Collectivité,
- Les décisions relatives aux modalités d'exercice de la position d'activité des agents,
- Les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires dans le cadre de missions au sein du Foyer Départemental de l'Enfance,
- Les documents administratifs relatifs aux emplois aidés et à la formation,
- La signature des conventions de formation et d'accueil de stagiaires,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4000 € HT.

⇒ **à Mme Violaine MENESTREAU, Responsable de la Mission Action Sociale et Cadre de Vie, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de missions des personnels, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les états de frais des personnels de la Collectivité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives au mandatement, à la liquidation des dépenses et des recettes, relatives aux frais de déplacements des personnels.

⇒ **à Mme Marie GLEIZES, Médecin de Prévention, à l'effet de signer :**

- Les documents médicaux,
- Les attestations,
- Les bordereaux de transmission,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

⇒ **à Mme Aurélie RODRIGUEZ, Responsable de la Mission Prévention des Risques et Sécurité, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission,
- Les notes et procédures internes relatives au domaine de la prévention.

**b) à M. Jean-Michel BOUYSSIE, Chef du Service de la Culture, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

**c) à M. Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les conventions de don, de dépôt ou de prêt de documents, de cessions de droits liés aux Archives sonores ou audiovisuelles, les contrats de licence de réutilisation de données publiques.
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes.

**d) à Madame Sandrine TESSON, Directrice de la Médiathèque Départementale, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TESSON, Directrice de la Médiathèque Départementale, la délégation qui lui est accordée est transférée à (poste à pourvoir) – Adjoint(e) à la Directrice de la Médiathèque Départementale, pour les matières suivantes :**

- Les correspondances administratives courantes
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêts et de leurs annexes,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

e) **à Mme Carine LABORIE, Responsable de la Conservation des Musées, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les conventions de dépôt, de don et de prêt d'œuvres pour les musées,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les conventions de prestation, de partenariat, d'interventions d'artistes et autres prestataires relatives aux activités de la Conservation des Musées (hors organisation de spectacles) d'un montant inférieur à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

**f) à Mme Catherine DELAHAYE-MARZIN, Chef du Service Jeunesse et Sports, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

**• à Monsieur Stéphane SIMON, Adjoint au Chef du Service Jeunesse et Sports, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

**• à Madame Sandrine CARME, Responsable du Pôle Sports de Nature et Bases Départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Pôle,
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services du Pôle.

- **à Monsieur Pascal HEBRARD, Agent rattaché au Pôle Administratif, Financier, et Accueil des Usagers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :**

- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les notifications de rejet à l'occasion des consultations d'entreprises en matière de fournitures de biens et de services.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**I) à Monsieur Eric AMARGER, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, à l'effet de signer,  
dans la limite de ses attributions :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux ou lettres de transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes, et la certification de conformité à l'original de tous les actes et documents administratifs
- La certification d'affichage et du caractère exécutoire des actes de nature réglementaire concernant le secteur social,
- Les ordres de mission de l'ensemble du personnel placé sous son autorité,
- Les conventions de mises à dispositions de locaux à titre gratuit, dans le cadre des activités de la Direction de la Solidarité.
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED).
- Les recours précontentieux dans l'ensemble des matières relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction de la Solidarité.

**Et toutes pièces administratives et décisions dans les domaines d'activités suivants :**

**A/ DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES**

⇒ **Protection de l'enfance**

- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les contrats de travail des assistants familiaux employés par le Département pour l'accueil d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions de licenciements des assistants familiaux,
- Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
- Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
- L'octroi des bons de transports,
- La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants encourant un danger ou un risque de danger,
- Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,
- Les actes relatifs à la gestion des situations des enfants placés sous mandat d'Administrateur Ad Hoc au Département, y compris la gestion des deniers,
- Les actes relatifs à la gestion des biens des enfants confiés à la tutelle du Département,
- L'octroi, le refus et la liquidation des chèques d'accompagnement personnalisés, secours et allocations de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les arrêtés d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des aides ménagères et des auxiliaires de vie sociale,
- Les mesures d'action sociale préventive Aide Educative à Domicile en faveur de l'Enfance en danger ou de jeunes majeurs (18-21 ans),
- Les arrêtés fixant ou modifiant le taux de majoration pour sujétions exceptionnelles à la rémunération d'une Assistant(e) Familial(e) employé(e) par le Département,

- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ **Protection Maternelle et Infantile et Adoption**

○ **Protection Maternelle et Infantile**

- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des centres de Planification et d'Education Familiale,
- Les actes relatifs aux agréments des lieux de consultations infantiles,
- Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, le retrait, le non renouvellement, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, ainsi que l'avertissement.
- Les actes relatifs à la formation des assistants maternels,
- Les convocations inhérentes à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

○ **Adoption**

- Les arrêtés d'admission au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des enfants en qualité de pupille de l'Etat.
- L'agrément des candidats à l'adoption.
- Les arrêtés portant date du placement en vue de l'adoption d'un pupille de l'Etat confié au Département.

**B / DIRECTION VIE SOCIALE ET INSERTION**

⇒ **Insertion et Développement Social :**

- Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement.
- Les décisions relatives à la gestion de l'allocation RSA (RSA socle et RSA socle majoré), ainsi qu'aux procédures d'orientation des allocataires.
- Les décisions relatives aux aides individuelles liées à l'insertion professionnelle.
- Les décisions d'octroi de la carte de transport gratuite dans le cadre de l'insertion professionnelle.
- Les conventions collectives passées avec les associations ou les opérateurs d'insertion sociale et d'insertion professionnelle.

⇒ **Habitat logement :**

- Les décisions prises au titre du Fonds de Solidarité Logement, y compris les contrats de prêts.
- Les bordereaux de transmission à la paieuse départementale
- Les contrats de prêt
- Les avis relatifs aux demandes de la commission de surendettement.
- Les pièces administratives et comptables relatives à l'engagement, au paiement, au recouvrement des aides au FSL.

⇒ **Conseil technique et gestion du fond départemental d'action solidaire :**

- L'octroi des secours dans le cadre du fond départemental d'action solidaire.

⇒ **Cellule de gestion du fond social européen :**

- Les certificats de services faits.

**C/ DIRECTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

⇒ **Actions et prestations en direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées :**

- Les propositions de plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et la notification des girages en établissements.
- Les convocations et l'établissement de l'ordre du jour des commissions consultatives compétentes réglementaires.
- Les décisions d'admission aux allocations et prestations d'aide sociale : aide-ménagère, aide aux repas, allocation personnalisée d'autonomie, allocation compensatrice pour tierce personne, prestation de compensation, aide sociale à l'hébergement en établissement et en accueil familial, accueil par un service d'accompagnement à la vie sociale,
- Les décisions de récupérations de prestations indûment versées, de créances d'aide sociale, des participations laissées à charge des bénéficiaires de l'aide sociale,
- Les inscriptions hypothécaires et les radiations
- Les signalements aux autorités judiciaires des personnes majeurs vulnérables,
- Les décisions et conventions individuelles relatives à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

- Les décisions d'attribution de la carte mobilité inclusion.
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission consultative de l'accueil familial.
- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux.

#### **D/ DIRECTION D'APPUI A LA COORDINATION ET A LA PLANIFICATION SOCIALE**

⇒ **Planification, tarification, contrôle des Etablissements et Services à vocation sociale ou médico-sociale :**

- Les correspondances administratives courantes des établissements ou services relevant de la compétence départementale dans le cadre du suivi
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service pour la mise en paiement des subventions pour les établissements et services médico-sociaux de compétence départementale, ou associations à vocation sociale.
- Les procès-verbaux des visites de conformité dans le cadre des autorisations relevant de la compétence départementale
- Les ampliations bordereaux de transmissions des arrêtés et les notifications dans le cadre de la procédure contradictoire de financement
- Les courriers aux établissements, services, ou association, pour les compléments d'information de dossier en cours d'instruction
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports à l'attention des partenaires (ARS, DCSPP, DRPJ).

#### **E/ DIRECTION ACTION SOCIALE TERRITORIALE**

- L'octroi ou le refus de chèques d'accompagnement personnalisé, secours d'urgence et aides relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- L'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale et des auxiliaires de vie sociale,
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED).

**Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Eric AMARGER et de l'un ou de plusieurs des Directrices et Directeurs visés ci-dessous, délégation conjointe est donnée à l'effet de signer toutes pièces administratives et décisions relatives à l'ensemble de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :**

- **Mme Florence CHISIN**, Directrice de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles,
- **Mme Isabelle MEDKOURI**, Directrice Vie Sociale et Insertion,
- **Mme Corinne COHEN-FRESCO**, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- **M. Jean-Noël CLECH**, Directeur de l'Appui à la Coordination et à la Planification Sociale,
- **M. Philippe RESSIGEAC**, Directeur de l'Action Sociale Territoriale.

\*\*\*

**DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES**

\*\*\*

**A1) - Concurremment avec M. Eric AMARGER, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, délégation est donnée à Madame Florence CHISIN - Directrice de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, tels que définis au paragraphe A/ DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES, et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Prévention, Protection de l'Enfant et des Familles.

➤ **Conjointement avec Madame Florence CHISIN – Directrice de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, délégation est donnée, pour la signature des actes suivants, à :**

- **à Madame Pauline ISMAILI, Responsable de l'Administration et des Finances :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant la paye des assistants familiaux,
  - La liquidation des chèques d'accompagnement personnalisés, secours et allocations de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,

- Les actes relatifs à la gestion des deniers des enfants placés sous mandat d'Administrateur Ad Hoc au Département,
- Les actes relatifs à la gestion des biens des enfants confiés à la tutelle du Département,
- Les arrêtés d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des aides ménagères et des auxiliaires de vie sociale.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence CHISIN, Directrice de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, délégation de signature est donnée à Madame Pauline ISMAILI, Responsable de l'Administration et des Finances, à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents signés par la Directrice de la Prévention, de la Protection de l'Enfant et des Familles, à l'exception des actes et documents suivants :**

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retentions de garanties prévues au contrat,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Prévention, Protection de l'Enfant et des Familles.

- **à Monsieur Nicolas FOURNIER, Coordonnateur Technique :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de la mission de protection de l'enfance,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
- Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
- L'octroi des bons de transports,
- La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les actes relatifs à la gestion des situations des enfants placés sous mandat d'Administrateur Ad Hoc au Département, y compris la gestion des deniers,
- Les actes relatifs à la gestion des biens des enfants confiés à la tutelle du Département,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

• **Conjointement à Monsieur Nicolas FOURNIER, Coordonnateur Technique, délégation est donnée à :**

- Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Monsieur Jean-Marie LE BIVIC - Délégué de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame Linda GOURJADE – Déléguée de l'Aide Sociale à l'Enfance.

⇒ **à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,

- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
  - Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
  - Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
  - Les contrats d'aide éducative à domicile,
  - L'octroi des bons de transports,
  - La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
  - Les pièces comptables relatives à l'engagement des dépenses et des recettes relevant de leur activité,
  - Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,
  - Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.
- **En cas d'astreintes, délégation est donnée à Madame Karine BAUER-POPOVITCH – Chef de service – Cellule Départementale de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes, et à Madame Sabine GAYRAUD – Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer :**
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
    - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
    - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
    - La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
    - Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

- Délégation est donnée aux Conseillers Techniques Territoriaux :
  - Anne FERNANDEZ
  - Jérémy THURIES
  - Leila TAIDER-DJAOUTI
- ⇒ à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes des Equipes spécialisées Enfance,
  - Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les décisions relatives au Projet personnalisé pour l'enfant (PPE),
  - L'intervention des travailleuses familiales et des auxiliaires de vie sociale.
- En cas d'astreintes, délégation est donnée aux Conseillers Techniques Territoriaux, à l'effet de signer :
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
  - La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
  - Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ CELLULE DEPARTEMENTALE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Délégation est donnée à Madame Karine BAUER-POPOVITCH - Chef de service - Responsable de la Cellule Départementale de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions relatives aux suites à donner aux informations préoccupantes,

- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BAUER-POPOVITCH - Chef de Service - Responsable de la Cellule Départementale de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes, délégation est donnée à Madame Laetitia BLUTEAU – éducatrice spécialisée –à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions relatives aux suites à donner aux informations préoccupantes,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ **SERVICE ACCUEIL FAMILIAL :**

**Délégation est donnée à Madame Sabine GAYRAUD – Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de missions relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant la paye des assistants familiaux et le remboursement des frais afférents à leur activité professionnelle,
- Les contrats de travail des assistants familiaux employés par le Département pour l'accueil des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions de licenciements des assistants familiaux,
- Les arrêtés fixant ou modifiant le taux de majoration pour sujétions exceptionnelles à la rémunération d'un(e) Assistant(e) Familial(e) employé(e) par le Département.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine GAYRAUD, Chef du Service Accueil Familial, délégation est donnée à Monsieur Clément BENEZETH, Adjoint au Chef du Service Accueil Familial, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de missions relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes concernant la paye des assistants familiaux et le remboursement des frais afférents à leur activité professionnelle,
- Les contrats de travail des assistants familiaux employés par le Département pour l'accueil des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions de licenciements des assistants familiaux,
- Les arrêtés fixant ou modifiant le taux de majoration pour sujétions exceptionnelles à la rémunération d'un(e) Assistant(e) Familial(e) employé(e) par le Département.

⇒ **MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES :**

**Délégation est donnée à Madame Camille RIEU, Coordinatrice de la Mission Mineurs Non Accompagnés, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, par un établissement et un service social et médico-social habilité par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

⇒ **FOYER DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE :**

• **à Madame Lydie BALAS – Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés au domicile des assistants familiaux du service d'accueil familial d'urgence,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge de mères et de pères, mineurs et majeurs, avec enfants, au sein des services parentaux du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie BALAS, Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, délégation est donnée à :**

- **Madame Karine FOURES – Responsable de l'Administration Générale du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des recettes et des dépenses, et de la régie : argent de poche, Caisses Activités, participation des parents accueillis.

- **Monsieur Joël WCISLO – Responsable des Services Techniques du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer :**

- Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie BALAS, Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, délégation est donnée à :**

- **Madame Charlotte ALOISO, Cadre Socio-Educatif**
- **Monsieur Thomas BOULOUS, Cadre Socio-Educatif**
- **Monsieur Benoit VIALAR, Cadre Socio-Educatif**

**à l'effet de signer :**

- Les commandes d'un montant inférieur à 500 € HT,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés au domicile des assistants familiaux du service d'accueil familial d'urgence,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge de mères et de pères, mineurs et majeurs, avec enfants, au sein des services parentaux du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille.

⇒ **PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ADOPTION**

• **à Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef de Service de la Protection Maternelle et Infantile, et de l'Adoption, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 6000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 6000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les actes relatifs à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs,
- Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des centres de Planification et d'Education Familiale,
- Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, le retrait, le non renouvellement, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, et l'avertissement,
- Les actes relatifs aux agréments des lieux de consultations infantiles,
- Les actes relatifs à la formation des assistants maternels,
- Les convocations inhérentes à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- L'agrément des candidats à l'adoption,

- Les arrêtés portant date du placement en vue de l'adoption d'un pupille de l'Etat confié au Département.
- **Conjointement avec Madame Isabelle BASSE-FREDON – Chef de Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROQUES, Adjoint au Médecin Chef de Service, Responsable de l'administration, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les bordereaux de transmission, les ampliations d'arrêtés et leurs annexes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels du service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
  - Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
  - Les actes relatifs à la formation obligatoire des assistants maternels.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Madame Colette AZEMAR – Puéricultrice Coordinatrice, Conseillère Technique, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 4000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 4000 € HT,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.

⇒ S'agissant des Médecins Coordonnateurs :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à :

- Madame Véronique MARTINEZ – Médecin Coordonnateur du territoire PMI ALBIGEOIS,
- Madame Viviane GEVERTZ – Médecin Coordonnateur du territoire PMI AUTAN,
- (poste vacant) - Médecin Coordonnateur du territoire PMI GAILLACOIS,

à l'effet de signer, en premier lieu pour leur territoire PMI respectif, et en second lieu pour les autres territoires PMI, en remplacement de l'une d'entre-elles :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les actes relatifs à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs,
- Les actes relatifs aux agréments des lieux de consultations infantiles.

⇒ S'agissant des Puéricultrices Responsables de territoires PMI :

- En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin Coordonnateur du territoire PMI concerné, délégation est donnée à :

- Madame Marie-Lyse RAMIREZ – Puéricultrice Responsable du territoire PMI ALBIGEOIS,
- Madame Séverine BELOU – Puéricultrice Responsable du territoire PMI AUTAN,
- Madame Stéphanie RAVIER – Puéricultrice Responsable du territoire PMI GAILLACOIS,

à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les actes relatifs à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.

⇒ S'agissant des Puéricultrices Responsables de la Mission Accueil du Jeune Enfant (MAJE) et de la Puéricultrice Responsable de la Mission Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à :

- **Madame Patricia COELIS** – Puéricultrice Responsable de la Mission Accueil du Jeune Enfant, du secteur MAJE Nord,
- **Madame Marie- Christine COSTES-MAURIN** – Puéricultrice Responsable de la Mission Accueil du Jeune Enfant, du secteur MAJE Sud,
- **Madame Sylvie ORO** – Puéricultrice Responsable de l'Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux,

à l'effet de signer, en premier lieu sur leurs missions respectives, et en second lieu sur les missions relatives à l'agrément des assistants maternels et à l'agrément des assistants familiaux, remplacement de l'une d'entre elles :

- Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les actes ayant pour objet l'octroi d'agrément, le refus, la suspension, la modification d'agrément d'assistant maternel et familial, et l'avertissement,
  - Les actes relatifs à l'agrément, à l'avis préalable à l'ouverture et au contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BASSE-FREDON – Médecin Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Adoption, délégation est donnée à Madame Sylvie ORO – Puéricultrice Responsable de l'Adoption et de l'Agrément des Assistants Familiaux, à l'effet de signer :
- L'agrément des candidats à l'adoption,
  - Les arrêtés portant date du placement en vue de l'adoption d'un pupille de l'Etat confié au Département.

**DIRECTION VIE SOCIALE ET INSERTION**

\*\*\*

**B1) - Concurremment avec M. Eric AMARGER, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, délégation est donnée à Madame Isabelle MEDKOURI - Directrice Vie Sociale-Insertion, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de l'ensemble de la Direction Vie Sociale-Insertion, tels que définis au paragraphe B/ DIRECTION VIE SOCIALE/INSERTION, et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Vie Sociale et Insertion.

➤ **Conjointement avec Madame Isabelle MEDKOURI - Directrice Vie Sociale-Insertion, délégation est donnée, pour la signature des actes suivants, à:**

a) **DEVELOPPEMENT SOCIAL :**

- à **Madame Patricia CIRGUE, Chef du Service Développement Social, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement,
  - Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré), ainsi qu'aux procédures d'orientation des allocataires.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CIRGUE, délégation est donnée à Mme Florence NICOULEAU, Adjointe au Chef de service, à l'effet de signer:**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les conventions individuelles en faveur des bénéficiaires du RSA au titre de l'insertion sociale.
  - Les décisions individuelles relatives aux procédures d'orientation des allocataires.
  - Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré), ainsi qu'aux procédures d'orientation des allocataires.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CIRGUE, délégation est donnée à Mme Magali DUARTE, Adjointe au Chef de service, pour :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions relatives au RSA (RSA socle et RSA socle majoré),
- Les avis relatifs aux décisions de la commission de surendettement,
- Les décisions individuelles relatives aux indus et recours s'y rapportant.

b) **INSERTION PROFESSIONNELLE :**

- **à Monsieur Marc ALBERT, Chef du Service de l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer :**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les décisions relatives aux aides individuelles liées à l'insertion professionnelle,
  - Les évaluations des revenus des travailleurs indépendants et décisions y afférant,

- Les décisions d'octroi de la carte de transport,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service.
- **En cas d'absence de Monsieur Marc ALBERT, délégation est donnée à (poste à pourvoir) – Adjoint(e) au Chef du Service de l'Insertion Professionnelle, à l'effet de signer :**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les décisions relatives aux aides individuelles liées à l'insertion professionnelle.
  - Les évaluations des revenus des travailleurs indépendants et décisions y afférant.
  - Les décisions d'octroi de la carte de transport.
- **En cas d'absence de Monsieur Marc ALBERT, délégation est donnée à Mme Mélanie LIBOUREL-VAISSIERE, à l'effet de signer :**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les décisions d'octroi de la carte de transport.
- c) **HABITAT LOGEMENT :**
- **à Madame Bérenqère MAUZY – Chef du service Habitat Logement, à l'effet de signer :**
- Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les notifications et décisions prises au titre du Fonds de Solidarité, y compris les contrats de prêts.
  - Les pièces administratives et comptables relatives à l'engagement, au paiement, au recouvrement des aides au FSL.
  - Les avis relatifs aux demandes de la commission de surendettement.

d) **CONSEIL TECHNIQUE ET GESTION DU FOND DEPARTEMENTAL D'ACTION SOLIDAIRE :**

- à Madame Marie FLORENCE, Conseillère Technique en Travail Social, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les décisions d'octroi des secours dans le cadre du fond départemental d'action solidaire.

e) **FONDS SOCIAL EUROPEEN :**

- à Madame Anne BAZIN, Responsable de la Cellule de gestion du Fonds Social Européen, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les certificats de contrôle de service fait.

- En cas d'absence de Madame Anne BAZIN, Responsable de la Cellule de Gestion du Fonds Social Européen, délégation est donnée à Mme Clémence VILLARET, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les certificats de contrôle de service fait.

**DIRECTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

\*\*\*

**C1) - Concurremment avec M. Eric AMARGER, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, délégation est donnée à Mme Corinne COHEN, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie, tels que définis au paragraphe C/ MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retentions de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction de l'Autonomie.

➤ **Conjointement avec Mme Corinne COHEN, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, délégation est donnée, pour les documents suivants, à :**

a) **SERVICE INSTRUCTION DES DROITS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS :**

- **à Monsieur Kamel KIHEL, Responsable du Service Instruction des Droits et Paiement des Prestations:**
  - Les correspondances administratives courantes,

- Les ordres de mission relatifs aux agents placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

⇒ **Aide aux Personnes Agées :**

- Les décisions d'admission à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à l'aide ménagère, relatives aux personnes âgées,
- Les décisions d'attribution de la carte mobilité inclusion pour les bénéficiaires APA,
- Les notifications pour l'octroi d'aides de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour les bénéficiaires de l'APA,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à l'aide ménagère en faveur des personnes âgées ainsi que celles relatives à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie pour les bénéficiaires de l'APA,
- Les décisions de récupérations d'allocations (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou de prestations (aide ménagère) indûment versées, ainsi que les pièces comptables relatives à la liquidation de ces recettes.

⇒ **Aide aux Personnes Handicapées :**

- Les décisions d'admission aux allocations (Prestation de Compensation du Handicap, Allocation pour aide Constante d'une Tierce Personne) et aide ménagère, relatives aux personnes handicapées,
- Les décisions de récupérations d'allocations (Prestation de Compensation du Handicap, Allocation pour aide Constante d'une Tierce Personne) ou de prestations (aide-ménagère) indûment versées,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes aux allocations (Prestation de Compensation du Handicap, Allocation pour aide Constante d'une Tierce Personne) et à l'aide-ménagère en faveur des personnes handicapées.

b) **SERVICE MEDICO-SOCIAL EVALUATION ET ACCOMPAGNEMENT**

- **à Madame le Docteur Sandrine FOURNIER – Responsable du Service Médico-Social Evaluation et Accompagnement**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans le domaine de la formation des accueillants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes au Service médico-social évaluation et accompagnement,
- Les propositions de plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Les rapports de visite pour les demandeurs faisant l'objet d'un rejet APA,
- Les propositions d'aides financières pour les bénéficiaires pour l'acquisition d'aides techniques au titre de l'APA et au titre de la CFPPA et pour la réalisation de travaux d'adaptation de l'habitat, au titre de l'APA.
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission consultative d'agrément et de retrait de l'accueil familial.
- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sandrine FOURNIER - Responsable du service Médico-Social Evaluation et Accompagnement, délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Audrey JACQUINOT-MARTY, Christine MATTER et Laurence SAVARD – Médecins coordonnateurs – pour :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les propositions de plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Les rapports de visite pour les demandeurs faisant l'objet d'un rejet APA,
- Les propositions d'aides financières pour les bénéficiaires pour l'acquisition d'aides techniques au titre de l'APA et au titre de la CFPPA et pour la réalisation de travaux d'adaptation de l'habitat, au titre de l'APA.
- Les notifications d'accord pour l'octroi d'aides de la Conférence des financeurs de la perte d'Autonomie pour l'acquisition d'aides techniques pour les bénéficiaires de l'APA.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sandrine FOURNIER - Responsable du Service Médico-Social Evaluation Accompagnement délégation est donnée à Madame Maryline AMIEL, Adjointe à la Responsable du Service, pour :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, dans le domaine de la formation des accueillants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes au Service médico-social personnes âgées,

- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission consultative d'agrément et de retrait de l'accueil familial,
- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux.

**c) SERVICE COORDINATION PARCOURS COMPLEXES**

- **à Madame Sémiramis BOUZEBIBA – Responsable du Service Coordination Parcours Complexes**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses afférentes à la mesure d'accompagnement social personnalisé,
  - Les signalements de personnes majeurs vulnérables aux autorités judiciaires,
  - Les décisions, contrats individuels relatifs à la mesure d'accompagnement social personnalisé,
  - La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission départementale de validation des mesures d'accompagnement social personnalisé.
  - La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la cellule d'analyse des situations hors parcours des personnes âgées ou en situation de handicap.

**d) SERVICE AIDE SOCIALE - RECUPERATIONS :**

- **à Madame Claire ESPITALIER, Responsable du Service Aide Sociale - Récupérations :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes afférentes aux différentes prestations d'aide sociale relatives à l'aide aux personnes âgées (aide aux repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et accueil familial), et à l'aide aux personnes en situation de handicap (aide au repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et en accueil familial, accueil par un service d'accompagnement à la vie sociale ou par un service d'accompagnement médico-social),
  - Les décisions d'admission aux prestations d'aide sociale relatives à l'aide aux personnes âgées (aide aux repas, aide sociale à l'hébergement en établissement et accueil familial), et à l'aide aux personnes en situation de handicap (aide au repas, aide sociale à

l'hébergement en établissement et en accueil familial, accueil par un service d'accompagnement à la vie sociale ou par un service d'accompagnement médico-social),

- Les décisions de récupérations de créances d'aides sociales,
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de la commission d'examen interne des dossiers d'aide sociale.
- L'attestation de mainlevée d'hypothèque en vue de la récupération de la créance due.

**e) SERVICE ACCUEIL INFORMATION ET COORDINATION**

• **à Madame Marie-Agnès GIZYCKI, Responsable du Service Accueil, Information et Coordination :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- Le rapport biennal du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie à la caisse nationale de Solidarité Autonomie.

**f) SERVICE D'APPUI A LA QUALITE ET AU PILOTAGE :**

• **à Madame Françoise DEPRE-BOUTET, Responsable du Service d'appui à la qualité et au pilotage :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- Les rapports d'activité CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Les données statistiques annuelles à la CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) et à la DRESS (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

**DIRECTION DE L'APPUI A LA COORDINATION ET A LA PLANIFICATION SOCIALE**

\*\*\*

**D1) - Concurremment avec M. Eric AMARGER, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël CLECH Directeur de l'Appui à la Coordination et à la Planification, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction de l'Appui à la Coordination et à la Planification, tels que définis au paragraphe D/DIRECTION D'APPUI A LA COORDINATION ET A LA PLANIFICATION SOCIALE, et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction de l'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales.

**a) TARIFICATION ET PLANIFICATION :**

• **à Madame Nelly GAY – Chef du Service Tarification et Planification :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,

- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les ampliations d'arrêtés et leurs annexes, relevant des procédures d'autorisation, de tarification, de labellisation, d'habilitation à l'aide sociale, de subvention pour les établissements et services médico-sociaux de compétence départementale,
- Les notifications dans le cadre de la procédure contradictoire de financement.
- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly GAY – Chef du Service Tarification et Planification, délégation est attribuée à Madame Catherine LOESCH, Adjointe à la Chef du Service Tarification et Planification, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ordres de mission relatifs aux personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
  - Les ampliations d'arrêtés et leurs annexes, relevant des procédures d'autorisation, de tarification, de labellisation, d'habilitation à l'aide sociale, de subvention pour les établissements et services médico-sociaux de compétence départementale,
  - Les notifications dans le cadre de la procédure contradictoire de financement.
- b) **STRUCTURATION DU SYSTEME D'INFORMATION SOCIAL - OBSERVATOIRE ET COORDINATION:**
  - **à Madame Nadine PEDRON – Chef du Service Structuration du Système d'Information Social, à l'effet de signer :**
    - Les correspondances administratives courantes,
    - Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département.

**DIRECTION ACTION SOCIALE TERRITORIALE**

\*\*\*

**E1) - Concurremment avec M. Eric AMARGER, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, délégation est donnée à Monsieur Philippe RESSIGEAC - Directeur de l'Action sociale Territoriale, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de la Direction Action Sociale Territoriale, tels que définis au paragraphe E/ DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE, et également les documents, actes et pièces suivants :**

- Les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, pour les déplacements effectués dans le département,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les décisions relatives à l'aide au projet éducatif (FAPRED).
- Les recours précontentieux concernant l'ensemble des matières relevant de la Direction Action Sociale Territoriale.

• **MAISONS DU DEPARTEMENT :**

**Conjointement avec Monsieur Philippe RESSIGEAC, Directeur de l'Action Sociale Territoriale, délégation est donnée aux Responsables des Maisons du Département pour les matières suivantes :**

- Les correspondances administratives courantes des Maisons du Département

- Les ordres de mission relatifs à la gestion des personnels placés sous leur autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
- L'octroi ou le refus de chèques d'accompagnement personnalisé, secours d'urgence et aides relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- L'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale et des auxiliaires de vie sociale.

**Les cadres concernés sont :**

**Agnès JOLY** (Albi 1), **Cécile JULIE** (Albi 2), **Cathy GAUZIEUX** (Albi 3), **Séverine GRANIER** (Carmaux), **Florence KUS** (Gaillac), **Gaëlle BALOUT** (Graulhet), **Marlène RUSSO** (Lavaur), **Anne FABRE** (Brassac), **Karine BONAL** (Castres 1), **Sandrine SOLOMIAC GOUDY** (Castres 2), **Sylvie GAULENE** (Puylaurens), **Sébastien CLEMANN** (Mazamet).

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EDUCATIVES**

**I) à Mme Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et recettes du budget départemental et du budget du Laboratoire Oenologique,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,
- Les lettres précisant les motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre,
- Les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, commandes, y compris commandes émises auprès d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres conclus,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction.

**• à Mme Sylvie VIGIER-BACH, Directrice de l'Education, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité de la Direction de l'Enseignement,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,

- Les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat.
- **à Mme Stéphanie CAVENNE, Chef du Service Aménagement des Territoires, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Service.
- **à Mme Valérie DURAND, Chef du Service des Politiques Territoriales, à l'effet de signer :**
  - Les correspondances administratives courantes,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Service.
- **à Mme Sabine GARDA, Directrice du Laboratoire Oenologique Départemental, à l'effet de signer :**
  - Compétente es-quality pour valider au plan technique les actes, analyses et prestations du Laboratoire Oenologique Départemental,
  - Les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
  - Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département,
  - Les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, commandes, y compris commandes émises auprès d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
  - Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10 000 € HT,

- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du Laboratoire,
- Les actes et pièces administratives de nature commerciale avec les clients du Laboratoire Oenologique Départemental.

\*\*\*

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de délégations de signature du 16 mars 2020, ainsi que ses avenants n°1 à 3.

#### ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **01 SEPT 2020**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTRÔLE  
DE LA LEGALITÉ ET AFFICHAGE LE **109/2020**

Pour le Président,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et Contentieuses

Fabienne DUBOSCLARD

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

**Christophe RAMOND**





## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3  
3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Département du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, du Lundi 24 Août 2020 au Dimanche 30 Août 2020 inclus,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à **Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, pour la période allant du Lundi 24 Août 2020 au Dimanche 30 Août 2020 inclus, délégation de signature générale** à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**23 JUIL. 2020**

Albi, le  
TRANSMISSION AU CONTROLE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE 23/07/2020

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Pour le Président,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et Contentieuses

Fabienne DUBOSCQARD

Christophe RAMOND

REÇU LE
23 JUIL. 2020
1
PREFECTURE DU TARN



## DELEGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRES

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2, L.3221-3  
3<sup>ème</sup> alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Département du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, du Vendredi 31 Juillet 2020 au Dimanche 16 Août 2020 inclus,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au regard de l'absence de Monsieur Joël NEYEN, Directeur Général des Services, et afin d'assurer la continuité du service, est accordée, à Monsieur Bernard VOLTZENLOGEL, Directeur Général Adjoint des Ressources, de la Culture et du Sport, pour la période allant du Vendredi 31 Juillet 2020 au Dimanche 16 Août 2020 inclus, délégation de signature générale à l'effet de signer tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés, en toutes matières, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission Permanente.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS  
Albi, le **23 JUIL. 2020**  
TRANSMISSION AU CONSEIL DE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE **23/07/2020**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Pour le Président,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et Contentieuses

Fabienne DUBOSCLARD

Christophe RAMOND

REÇU LE
23 JUIL. 2020
1
PREFECTURE DU TARN



## **AVENANT N°1 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le Président du Département du Tarn,

Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa et L.3221-11.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Considérant le recrutement de Madame Laurie LACOMBE aux fins d'assurer le remplacement de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de permettre la continuité du service.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté sus-visé du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **ARTICLE 2 :**

- \* **Pages 43 à 44 : Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1er avril 2020, et suite au recrutement de Madame Laurie LACOMBE aux fins d'assurer le**

remplacement de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS, pour la période allant du 1er juin 2020 au 30 novembre 2020 :

⇒ Conjointement à Monsieur Nicolas FOURNIER, Coordonnateur Technique, délégation est donnée à Madame Laurie LACOMBE occupant les fonctions de Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à un établissement et service social et médico-social habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les contrats d'accueil provisoire jeune majeur,
- Les contrats d'accompagnement en services éducatifs de jour,
- Les contrats d'aide éducative à domicile,
- L'octroi des bons de transports,
- La fixation de la participation financière des familles due pour les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- La transmission des informations préoccupantes aux services d'évaluation et le signalement aux autorités judiciaires des enfants en danger ou risques de danger,
- Les pièces comptables relatives à l'engagement des dépenses et des recettes relevant de leur activité,
- Les actes relatifs à la gestion des deniers pupillaires,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

\* Page 48 : Suite au départ en disponibilité de Madame Elisabeth LEBOURGEOIS – Déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance, et afin de permettre la continuité du service, les délégations de signature de Madame Camille RIEU, Coordinatrice de la Mission Mineurs Non Accompagnés, sont complétées comme suit :

⇒ **MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES :**

**Délégation est donnée à Madame Camille RIEU, Coordinatrice de la Mission Mineurs Non Accompagnés, à l'effet de signer :**

- Les correspondances administratives courantes,
- Les décisions d'admission des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, par un établissement et un service social et médico-social habilité par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Les décisions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés, aux domiciles des assistants familiaux,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses, et des recettes relevant de l'activité du service,
- Les bordereaux de transmission de notes et rapports aux autorités judiciaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.
- **Les décisions relatives au suivi et à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés devenus Majeurs, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Mars 2020 au 1<sup>er</sup> Octobre 2020.**

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le

**01 SEPT 2020**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION AU CONTRÔLE  
DE LA LEGALITE ET AFFICHAGE LE

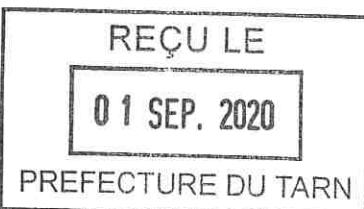
*1/09/2020*

Pour le Président,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et Contentieuses

Fabienne DUBOSCLARD

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

**Christophe RAMOND**





**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020031005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 30- Commune de LE BEZ**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LE BEZ,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Août 2020 présentée par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI , 72 rue de l'Industrie 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de Réfection chaussée en enrobés sur la route départementale n° 30 de catégorie 2 du PR 84 + 570 au PR 84 + 850 sur le territoire de la commune de LE BEZ, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 07 Septembre 2020 au 11 Septembre 2020.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens BRASSAC → ANGLES :**

RD 30 du PR 84+570 au PR 83+473 (carrefour RD 30 x RD 93)  
 RD 93 du PR 17+200 (carrefour RD 93 X RD 30) au PR 15+400 (carrefour RD 93 X RD 68).  
 RD 68 du PR 0+000 (carrefour RD 68 X RD 93) au PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53)  
 RD 53 du PR 47+875 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30)

**Sens ANGLES → BRASSAC :**

RD 53 du PR 49+265 (carrefour RD 53 X RD 30) au PR 47+875 (carrefour RD 53 X RD 68)  
 RD 68 du PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53) au PR 0+000 (carrefour RD 68 X RD 93)  
 RD 93 du PR 15+400 (carrefour RD 93 X RD 68) au PR 17+200 (carrefour RD 93 X RD 30)  
 RD 30 du PR 83+473 (carrefour RD 30 x RD 93) au PR 84+570.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LE BEZ le 01 SEP. 2020

Albi, le 31/08

Le Maire



Mme. Christine BERNOT

P/Le Président,  
 La Directrice générale des Services Techniques  
 et de l'Environnement,  
 et par intérim,  
 Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020037007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 53- Commune de BRASSAC**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de BRASSAC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Août 2020 présentée par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI , 72 rue de L'Industrie 81100 CASTRES

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de Réfection chaussée en enrobés sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 49 + 230 au PR 49 + 300 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 07 Septembre 2020 au 11 Septembre 2020.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens BRASSAC → ANGLES :**

RD 53 du PR 49+300 au PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622)  
 RD 622 du PR 32+370 (carrefour RD 622 X RD 53) au PR 30+800 (carrefour RD 622 X RD 93)  
 RD 93 du PR 19+800 (carrefour RD 622 X RD 93) au PR 15+400 (carrefour RD 93 X RD 68)  
 RD 68 du PR 0+000 (carrefour RD 68 X RD 93) au PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53)  
 RD 53 du PR 47+875 (carrefour RD 53 X RD 68) au PR 49+230

**Sens ANGLES → BRASSAC :**

RD 53 du PR 49+230 au PR 47+875 (carrefour RD 53 X RD 68)  
 RD 68 du PR 1+600 (carrefour RD 68 X RD 53) au PR 0+000 (carrefour RD 68 X RD 93)  
 RD 93 du PR 15+400 (carrefour RD 93 X RD 68) au PR 19+800 (carrefour RD 622 X RD 93)  
 RD 622 du PR 30+800 (carrefour RD 622 X RD 93) au PR 32+370 (carrefour RD 622 X RD 53)  
 RD 53 du PR 53+770 (carrefour RD 53 X RD 622) au PR 49+300.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BRASSAC, Le Maire de la commune de LE BEZ, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BRASSAC le 31/08/2020

Le Maire



M. Jean-Claude GUIRAUD

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

Albi, le 31/08

P/Le Président,  
La Directrice générale des Services Techniques  
et de l'Environnement,  
et par intérim,  
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE LAVAUR**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2020116003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 47 - Commune de LABASTIDE-SAINT-  
GEORGES**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Août 2020 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 ALBI CEDEX 9

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 47 de catégorie 3 du PR 34 + 839 au PR 36 + 475, sur le territoire de la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci en journée de 7h30 à 17h30 :

**Du 31 Août 2020 au 01 Septembre 2020.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**LABASTIDE-ST-GEORGES VERS GRAULHET :**

RD 15 du PR 42+840 au PR 33+592 (carrefour RD15/RD14)  
RD 14 du PR 32+186 au PR 35+778 (carrefour RD14/RD47)

**GRAULHET VERS LABASTIDE-ST-GEORGES :**

RD 14 du PR 35+778 au PR 32+186 (carrefour RD14/RD15)  
RD 15 du PR 33+592 au PR 42+840 (carrefour RD15/RD47)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LABASTIDE-SAINT-GEORGES le

Albi, le 29/09/2020

Le Maire



Emmanuel JOULIE

P/Le Président,  
La Directrice générale des Services Techniques  
et de l'Environnement,  
et par intérim,  
P/D Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Gilles DESCOURS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020266004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 112- Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX**

◆

Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Juillet 2020 présentée par l'association ASO, 40-42 quai du Pont du Jour -BP10302 92100 BOULOGNE BILLANCOURT CEDE

**VU** l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** – En complément de l'arrêté C2020140002, pour permettre le bon déroulement de l'après course de la 7ème étape du Tour de France, ville d'arrivée LAVAUR, sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 65 + 362 au PR 79 + 880, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 04 Septembre 2020 de 17h30 à 23h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX vers LAVAUR :**

RD 84 du PR 21+308 au PR 36+810 (en direction de GRAULHET)  
 RD 84 du PR 21+308 au PR 11+010 (en direction de TOULOUSE)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,

Le Maire de la commune de LAVAUR,

Le Maire de la commune de FIAC,

Le Maire de la commune de TEYSSODE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX le 21/08/2020

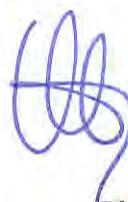
Le Maire



Laurent VANDENDRIESSCHE

Albi, le 10 AOUT 2020

P/Le Président,  
 La Directrice générale des Services Techniques  
 et de l'Environnement,



Dominique DUFAU.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020208002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°19**  
**Communes de PEYROLE et PUYBEGON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2020 présentée par l'entreprise ENEDIS, Chemin de MEZARD 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reprise de ligne HTA et dépose d'une portée en traversée de route sur la route départementale n°19 de catégorie 3 du PR 3+595 au PR 3+958 au lieu dit Saint-Etienne sur le territoire des communes de PEYROLE et PUYBEGON, la route sera fermée à tous les véhicules de 8h30 à 17h et ceci :

**Le vendredi 11 Septembre 2020.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens PEYROLE vers PARISOT:**

- RD19 (au droit du chantier) au PR 2+689
- RD15 du PR 27+129 au PR 32+347
- RD39 du PR 4+846 au PR 6+035
- RD14 du PR 31+716 au PR 27+098
- RD19 du PR 5+747 au PR 3+958

**Dans le sens PARISOT vers PEYROLE**

- RD19 au droit du chantier au PR 5+747
- RD14 du PR 27+098 au PR 31+716
- RD39 du PR 6+035 au PR 4+846
- RD15 du PR 32+347 au PR 27+129
- RD19 du PR 2+689 au PR 3+595

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de PEYROLE, Le Maire de la Commune de PUYBEGON, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

**P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020319002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

## **Route départementale n° 31- Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Août 2020 présentée par la commune de Villeneuve sur Vère, Le Bourg 81130 VILLENEUVE SUR VERE

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la foire aux plantes sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 au PR 0 + 10, au lieu dit « Le bourg » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf aux véhicules d'intervention d'incendie et de secours et ceci :

**Du 26 Septembre 2020 12h00 au 27 Septembre 2020 20h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens : VILLENEUVE sur VERE - ALBI :**

- RD 31 du PR 0+10 (localisation de la manifestation) au PR 0+00 (carrefour RD 3)
- RD 3 du PR 18+247 (carrefour RD 31) au PR 16+745 (carrefour de la RD 25)
- RD 25 du PR 25+705 (carrefour RD 3) au PR 27+415 (carrefour de la RD 31)
- RD 31 du PR 1+319 (carrefour de la RD 25) au PR 0+585 (localisation de la manifestation)

**Sens : ALBI - VILLENEUVE sur VERE :**

- RD 31 du PR 0+585 (localisation de la manifestation) au PR 1+319 (carrefour RD 25)
- RD 25 du PR 27+415 (carrefour RD 31) au PR 25+705 (carrefour de la RD 3)
- RD 3 du PR 16+745 (carrefour RD 25) au PR 18+247 (carrefour de la RD 31)
- RD 31 du PR 0+00 (carrefour de la RD 3) au PR 0+10 (localisation de la manifestation)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SUR-VERE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020262002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 91- Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2020 présentée par l'entreprise SPIE, Z.A de Payssel 81400 BLAYE LES MINES.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de poteaux EDF sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 21 + 0 au PR 21 + 430, au lieu dit « Peyret » sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Septembre 2020 08h00 au 25 Septembre 2020 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,

Jean BARILLOT

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
 ☎ : 05 63 80 12 20  
 Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
 Réf. C2020144003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 70- Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS**

◆

Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur la route départementale n° 70 de catégorie 2 du PR 2 + 0 au PR 3 + 0, sur le territoire de la commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Septembre 2020 au 30 Septembre 2020 entre 07h00 et 18h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LESCURE-D'ALBIGEOIS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020052002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 999- Commune de CAMBON-D'ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2020 présentée par l'entreprise CITEL - Mr PRUDENT Benoit , 546 rue Fonfillol 81370 ST Sulpice La Pointe.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'implantation d'une armoire pour la fibre optique et chambre à percer 20m de génie civil, sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 au PR 33 + 600, sur le territoire de la commune de CAMBON-D'ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15 – C18 au droit du chantier et ceci, pendant 3 jours, de 9h00 à 17h00, hors week-end, durant la période :

**Du 14 Septembre 2020 au 19 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de CAMBON-D'ALBI, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020262003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Route départementale n° 922- Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2020 présentée par l'entreprise COLAS, 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de revêtement sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 25 + 670 au PR 25 + 840, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-CAMPES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera fait manuellement par piquets K 10 au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 17 septembre 2020 au 25 septembre 2020**

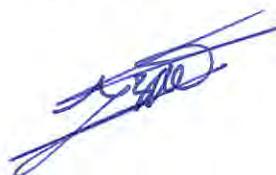
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-MARCEL-CAMPES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020114001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 73- Commune de LABASTIDE-GABAUSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2020 présentée par l'entreprise COLAS, 35 rue Henri Moissan 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de revêtement sur la route départementale n° 73 de catégorie 2 du PR 3 + 690 au PR 3 + 770, sur le territoire de la commune de LABASTIDE-GABAUSSE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera fait manuellement par piquets K 10 au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 17 septembre 2020 au 25 septembre 2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-GABAUSSE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



**Jean Barillot**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020063006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 1- Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 1 de catégorie 2 du PR 37 + 150 au PR 37 + 500, sur le territoire de la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

T : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020147007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 612- Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Septembre 2020 présentée par l'entreprise AXIMUM, 340, avenue des Bigos ZI du Salaison 34740 VENDARGUES.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une dalle béton pour emplacement d'un radar autonome sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 au PR 69 + 576, sur le territoire de la commune de LOMBERS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci, pendant 4 jours, de 8h00 à 17h30, durant la période :

**Du 28 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LOMBERS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020004009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 600- Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 35 + 650 au PR 36 + 250, au lieu dit « Fonvialane » sur le territoire de la commune d' ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBI,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020037002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE Route départementale n° 62- Commune de BRASSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7) ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Août 2020 présentée par l'association PAYRIN CARAÏBES, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation d'essais privés sécurisés de voitures de compétition sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 1 + 300 au PR 6 + 50 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la route sera fermée à tous les véhicules et piétons, et ceci :

**Du 09 Septembre 2020 au 11 Septembre 2020**

**De 8h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue pendant les essais des véhicules de compétition.

La circulation sera rétablie après chaque phase d'essais, toutes les 15 à 20 minutes, dans le but de créer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BRASSAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020142006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 622- Commune de LEMPAUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2020 présentée par l'entreprise ALYCE, 5 rue du Lac 69003 LYON.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'une enquête de circulation pour le projet de l'A 69 sur la route départementale n° 622, de catégorie 1 au PR 3 + 300, sur le territoire de la commune de LEMPAUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera sur la voie normale de circulation qui sera régulée comme un alternat. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit de la zone de l'enquête et ceci :

**Le 01 Octobre 2020 de 07h00 à 19h00.**

**En cas d'impossibilité de réaliser l'enquête le jour défini, un report sera possible soit : le 08 Octobre ou le 13 Octobre ou le 15 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LEMPAUT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

T : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020206007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 9- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Août 2020 présentée par l'entreprise FLORES TP , 1585 chemin de lalande 82170 BESSENS.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux pour la pause d'une canalisation d'eau potable sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 5 + 125 au PR 5 + 235 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par Feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 09 Septembre 2020 08h00 au 16 Septembre 2020 17h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

Tél : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020145004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°999- Commune de LISLE-SUR-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Août 2020 présentée par l'entreprise AXIMUM G.E.S. M.O.D.S. , Avenue Roger Lapébie 33140 VILLENAVE D'ORNON.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose et mise en service de radar ETT sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 48 + 0 au PR 48 + 100 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de 8h00 à 18h00 :

**1 jour dans la période du 15 Septembre 2020 au 18 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020315001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

**DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Route départementale N° 112- Commune de VIELMUR-SUR-AGOUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Août 2020 présentée par l'entreprise ALYCE, 5 rue du Lac 69003 LYON.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement d'une enquête de circulation pour le projet de l'A 69 sur la route départementale n° 112, de catégorie 1, au PR 54 + 800, sur le territoire de la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et s'effectuera sur la voie normale de circulation qui sera régulée comme un alternat. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit de la zone d'enquête et ceci :

**Le 01 Octobre 2020 de 07h00 à 19h00.**

**En cas d'impossibilité de réaliser l'enquête le jour défini, un report sera possible soit : le 08 Octobre ou le 13 Octobre ou le 15 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VIELMUR-SUR-AGOUT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

Tél : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020156006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

#### **Routes départementales n° 31 ;N°101 ;n°123- Communes de MARSSAC-SUR-TARN ;LABASTIDE-DE-LEVIS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 boulevard saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux telecom sur les routes départementales n° 31 de du PR 5 + 700 au PR 7 + 300 ;n°101 du P.R.3+000 au P.R. 5+000 catégorie 3 ; n°123 du P.R.0+540 au P.R.2+500 de catégorie 2 sur le territoire des communes de MARSSAC-SUR-TARN et LABASTIDE DE LEVIS la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00 :

**Du 15 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MARSSAC-SUR-TARN,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE DE LEVIS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020112005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

**Routes départementales n° 6 ;18 ;22 ;23;30- Communes de LABASTIDE-  
DE-LEVIS ;CASTELNAU-DE-LEVIS ;FLORENTIN et MARSSAC-SUR-  
TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 boulevard Saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux telecom sur les routes départementales n° 6 du PR 8 + 0 au PR 9 + 500 ;n°18 du P.R. 33+500 au P.R. 37+785; n°22 du P.R. 1+500 au P.R.3+000 ; n°23 du P.R.4+380 au P.R. 6+000 et n°30 du P.R. 23+185 au P.R. 24+000 sur le territoire des communes de LABASTIDE-DE-LEVIS ; CASTELNAU-DE-LEVIS ;FLORENTIN et MARSSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00 :

**Du 15 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020.**

---

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-DE-LEVIS,  
 Le Maire de la Commune de CASTELNAU-DE-LEVIS,  
 Le Maire de la Commune de FLORENTIN,  
 Le Maire de la Commune de MARSSAC-SUR-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020020002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n° 24 et 30- Commune d' AUSSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983.

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 boulevard Saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux telecom sur les routes départementales n° 24 du PR 3 + 0 au PR 4 + 0 et n°30 du P.R 30+950 au P.R. 32+000 de catégorie 3 sur le territoire de la commune d' AUSSAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00 :

**Du 04 Septembre 2020 au 18 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' AUSSAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020038005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 200- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 boulevard saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux telecom sur la route départementale n° 200 de catégorie 2 du PR 2 + 100 au PR 3 + 100 sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00 :

**Du 08 Septembre 2020 au 18 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020225005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n° 988- Communes de RIVIERES ;  
SENOUILLAGET FAYSSAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA , 35 boulevard Saint Assicle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux télécom sur les routes départementales n° 988 de catégorie 1 du PR 49 + 0 au PR 51 + 0, n°6 au P.R.5+000; n°21 du P.R.4+677 au P.R. 5+700 et n°3 du P.R.5+000 au P.R. 9+000 de catégorie 3 sur le territoire des communes de Rivières, Senouillac et Fayssac la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00 :

**Du 08 Septembre 2020 au 18 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de RIVIERES,  
 Le Maire de la Commune de SENOUILLAC,  
 Le Maire de la Commune de FAYSSAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

Tél : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020225004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 200- Commune de RIVIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par le groupe Desytech , 51 rue Isasc Newton 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réparations sur le barrage de Rivières route départementale n° 200 de catégorie 2 du PR 3 + 200 au PR 3 + 300 sur le territoire de la commune de RIVIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours de 8h00 à 18h00 :

**Du 16 Septembre 2020 au 18 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de RIVIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**

**SECTEUR DE GRAULHET**

Tél : 05 63 42 82 52

Mail : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020046005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°4 - Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, route de LAFENASSE 81600 CADALEN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remise à niveau des accotements sur la route départementale n°4 de catégorie 3 du PR 27+040 au PR 28+370 sur le territoire de la commune de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 7h à 18h et ceci :

**Du mercredi 09 Septembre au vendredi 11 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CADALEN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **08 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020099012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2020 présentée par l'entreprise MALET Spie Batignolles, Côte de Ranteil 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée en béton bitumineux sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 28 + 237 au PR 29 + 910, sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00:

**Du 21 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.**

**(avec une période dite de secours entre le 12 et 16 octobre, hors week-end, si les conditions climatiques le nécessitent)**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 10 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

Tél : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020162003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale n° 826- Commune de MAURENS-SCOPONT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2020 présentée par ALYCE LION, 5 rue du Lac 69003 COMMUNE INCONNUE.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de l'enquête « Origine Destination » dans le cadre du projet de l'A69, sur la route départementale n° 826 de catégorie 2 au PR 0 + 805, sur le territoire de la commune de MAURENS-SCOPONT, la circulation de tous les véhicules vers Castres sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit de la zone d'enquête et ceci :

**le 06 Octobre 2020 de 7h00 à 19h00.**

**En cas d'impossibilité de réaliser l'enquête le jour défini, un report sera possible le 8, le 13 ou le 15 octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAURENS-SCOPONT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020140003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 112- Commune de LAVAUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2020 présentée par entreprise ALYCE LION, 5 rue du Lac 69003 LYON.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de l'enquête « Origine Destination » dans le cadre du projet de l'A69, sur la route départementale n° 112 de catégorie 2 au PR 87 + 100, sur le territoire de la commune de LAVAUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et celle des véhicules venant de VERFEIL vers LAVAUR s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit de la zone d'enquête et ceci :

**Le 29 Septembre 2020 de 7h00 à 19h00.**

**En cas d'impossibilité de réaliser l'enquête le jour défini, un report sera possible le 8, le 13 ou le 15 octobre 2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAVAUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

Tél : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020142007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 622- Commune de LEMPAUT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 02 Septembre 2020 présentée par l'entreprise AXIMUM GES ATLANTIQUE, 17 Avenue Roger Lapébie, ZI Chanteloiseau 33140 VILLENAVE D'ORNON.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour la réalisation de massif de fondation pour la pose d'équipement de sécurité routière "radar fixe" sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 au PR 2 + 700, sur le territoire de la commune de LEMPAUT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci entre 8h30 et 17h00:

Du 14 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.

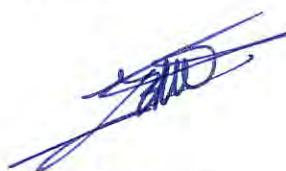
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LEMPAUT, Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020196006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 110- Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 Août 2020 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 20 rue lavoissier 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction d'une tête d'ouvrage sur la route départementale n° 110 de catégorie 3 du PR 8 + 350 au PR 8 + 400, au lieu dit « Pérols » sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 21 Septembre 2020 08h00 au 30 Octobre 2020 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020099013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 964- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2020 présentée par l'entreprise Spie Batignolles Borja, 12 Rue de l'Europe 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour une traverse de route par fonçage et plantations de poteaux sur la route départementale n° 964 de catégorie 2 du PR 25 + 50 au PR 25 + 687, sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de 8h00 à 18h00:

**5 jours dans la période du 14 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de GAILLAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 11 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mel : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020099011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de GAILLAC,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2020 présentée par l'entreprise MALET Spie Batignolles, Côte de Ranteil 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée en béton bitumineux sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 28 + 237 au PR 29 + 910, sur le territoire de la commune de GAILLAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci tous les jours de 8h00 à 18h00 :

**Du 21 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.**

**(avec une période dite de secours entre le 12 et 16 octobre, hors week-end, si les conditions climatiques le nécessitent)**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Albi-Montauban :**

- par RD922 du P.R. 3+280 au P.R. 0+1005
- par RD964 du P.R. 27+495 au P.R. 25+687

**Sens Montauban-Albi**

- par RD964 du P.R. 25+687 au P.R. 27+495
- par RD922 du P.R. 0+1005 au P.R. 3+280

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

GAILLAC le **11 SEP. 2020**

Le Maire



Patrice GAUSSERAND

Albi, le **10 SEP. 2020**

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020147008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 4- Commune de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LOMBERS,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2020 présentée par Mr FABRIES Jérôme association Lombers Sport Nature, le Peyrie 81120 LOMBERS

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « le défi cathare » sur la route départementale n° 4 de catégorie 3 du PR 39 + 578 au PR 40 + 43, sur le territoire de la commune de LOMBERS, la route sera fermée à tous les véhicules ceci :

**Le Dimanche 20 septembre 2020 de 6h00 à 16h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**ORBAN vers Réalmont par :**

RD 104 du PR 0+000 au PR 0+939 (carrefour de la RD 104 X RD 4)  
 VC 11 des Plégats de la RD 104 à la RD 41  
 RD 41 du PR 8+146 au PR 9+143 (carrefour de la RD 41 X VC 11)

**Réalmont vers Orbain par :**

RD 41 du PR 9+143 au PR 8+146 (carrefour RD 41 X VC 11)  
 VC des Plégats de la RD 41 à la RD 104  
 RD 104 du PR 0+939 au PR 0+000 (carrefour RD 104 X VC 11)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de LOMBERS, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LOMBERS le 11/09/2020

Le Maire



Claude ROQUES

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardal Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

Albi, le 10 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020099014

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 18- Commune de GAILLAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 11 Septembre 2020 présentée par l'entreprise MALET Spie Batignolles , Côte de Ranteil 81000 Albi

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée en béton bitumineux sur la route départementale n° 18 de catégorie 2 du PR 28 + 100 au PR 28 + 237, sur le territoire de la commune de GAILLAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00:

**Du 21 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.**

**(avec une période dite de secours entre le 12 et 16 octobre, hors week-end, si les conditions climatiques le nécessitent)**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GAILLAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **15 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Réalmont**

① : 05 63 60 02 34

Mail : secteur.realmont@tarn.fr

Réf. C2020096002

**ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION route départementale n° 999 de catégorie  
1 du PR 13 + 700 au PR 15 + 200 sur le territoire de la commune de  
LE FRAYSSE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Septembre 2020 présentée par le Département du Tarn Secteur de Réalmont, 1 route de Graulhet 81120 REALMONT

**VU** les arrêtés permanent de police de circulation n° 067RD999 du 27 Août 2008 et n° 176RD999 du 01 décembre 2008 réglementant la limitation de vitesse des véhicules.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers est à nouveau assurée, il convient de déposer la signalisation pour rendre la route à la libre circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par les arrêtés n° 067RD999 du 27 Août 2008 et n°176RD999 du 01 décembre 2008. Les mesures de police existantes n'étant plus jugées nécessaires, la signalisation sera déposée, et la route rendue à la libre circulation de tous les véhicules, et ceci à partir de la dépose des panneaux.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

**ARTICLE 3**- Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE FRAYSSE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **15 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020206008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 33- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2020 présentée par la société NALDEO, 265 Rue de la Découverte 31670 LABEGE.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en place d'une conduite d'eau potable sur la route départementale n° 33 de catégorie 3 du PR 8 + 0 au PR 8 + 70, sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 08h00 à 17h00**

**Du 8 octobre 2020 au 15 octobre 2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **15 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020245002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **Route départementale n° 9- COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Juillet 2020 présentée par le Pôle Aménagement Nord Est, 8 Place de la République 81400 CARMAUX

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2020245001 du 03 Juillet 2020 réglementant la circulation du **06 Juillet 2020 au 06 Septembre 2020**,

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020245001 du 03 Juillet 2020, pour l'exécution des travaux de sécurisation d'un éboulement sur la route départementale n° 9 de catégorie 3 du PR 32 + 800 au PR 0 + 0, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE. La route sera fermée à tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes et ceci :

**jusqu'au 06 Novembre 2020 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **15 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020018009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **Route départementale n° 903- COMMUNES d' ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS et SAUSSENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 09 Juin 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2020018006 du 17 Juin 2020 réglementant la circulation du **29 Juin 2020 au 17 Juillet 2020**,

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020018006 du 17 Juin 2020, pour l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux télécom sur la route départementale n° 903 de catégorie 1 du PR 2 + 0 au PR 5 + 0, sur le territoire des communes d' ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS et SAUSSENAC. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 02 Octobre 2020 19h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Les Maires des Communes d' ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS et SAUSSENAC, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **15 SEP. 2020**

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020253002

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **Route départementale n° 70- COMMUNE de SAINT-GREGOIRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de la dite instruction,

**VU** la demande en date du 09 Juin 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35, Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2020253001 du 17 Juin 2020 réglementant la circulation du **29 Juin 2020 au 17 Juillet 2020**,

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020253001 du 17 Juin 2020, pour l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux télécom sur la route départementale n° 70 de catégorie 3 du PR 7 + 0 au PR 8 + 0, sur le territoire de la commune de SAINT-GREGOIRE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 02 Octobre 2020 19h00.**

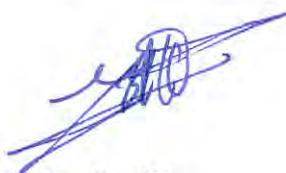
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-GREGOIRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020018008

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION**

### **Route départementale n° 100- COMMUNES d' ARTHES et SAINT GREGOIRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 09 Juin 2020 présentée par entreprise SOTRANASA , 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2020018005 du 17 Juin 2020 réglementant la circulation du **29 Juin 2020 au 17 Juillet 2020**,

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020018005 du 17 Juin 2020, pour l'exécution des travaux de remplacement de 9 poteaux télécom sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 8 + 500 au PR 12 + 0, sur le territoire des communes d' ARTHES et SAINT GREGOIRE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 02 Octobre 2020 19h00.**

**WWW.TARN.FR**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Les Maires des Communes d' ARTHES et SAINT GREGOIRE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15 SEP. 2020

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020018007

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

### **DE POLICE DE CIRCULATION ()**

### **Route départementale n° 69- COMMUNE d' ARTHES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 09 Juin 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2020018004 du 17 Juin 2020 réglementant la circulation du **29 Juin 2020 au 17 Juillet 2020**,

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un **délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation**,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2020018004 du 17 Juin 2020, pour l'exécution des travaux de remplacement de 4 poteaux télécom sur la route départementale n° 69 de catégorie 3 du PR 4 + 500 au PR 7 + 0 sur le territoire de la commune d' ARTHES. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 02 Octobre 2020 19h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ARTHES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 15 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

T : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020107001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 112- Commune de GUITALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2020 présentée par l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées, 33 rue Evariste Galois 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de mise en oeuvre du revêtement sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 du PR 58 + 100 au PR 58 + 510, sur le territoire de la commune de GUITALENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une nuit de 20h00 à 5h30 et une journée de 8h00 à 18h00 durant la période :

**Du 21 Septembre 2020 au 25 Septembre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de GUITALENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 52

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020046006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°26 - Commune de CADALEN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2020 présentée par l'entreprise le SIAEP du GAILLACOIS, LIEURAC 81600 RIVIERES.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement en eau potable sur la route départementale n°26 de catégorie 3 du PR 11+487 au PR 11+667, sur le territoire de la commune de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Du lundi 05 Octobre au vendredi 09 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CADALEN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020178003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 36- Commune de MONTGAILLARD**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Septembre 2020 présentée par l'entreprise Spie Batignolles énergie Borja, 12 rue de l'Europe Bâtiment H 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement producteur HTA et BT sur la route départementale n° 36 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 au 17h00:

**Du 22 Septembre 2020 au 09 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTGAILLARD,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020013006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 94- Commune d' ANDOUQUE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SARL STPR, zone d'activité ECO 2 81150 MARSSAC SUR TARN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de conduite télécom sur la route départementale n° 94 de catégorie 3 du PR 2 + 0 au PR 2 + 100, sur le territoire de la commune d'ANDOUQUE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux B15/C18 au droit du chantier et ceci :

**Du 23 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020 entre 08h00 et 17h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ANDOUQUE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Graulhet**

① : 05 63 42 82 52

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2020117004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale n°84 - Commune de LABESSIERE-CANDEIL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2020 présentée par le SMAEP du GAILLACOIS, LIEURAC 81600 RIVIERES.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement d'un regard d'entretien sur la route départementale n°84 de catégorie 2 du PR 37+820 au PR 37+920, au lieu dit « La Boutié » sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier de 8h à 18h et ceci :

**Durant 2 jours dans la période**

**du lundi 28 Septembre au vendredi 02 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABESSIERE-CANDEIL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

Tél : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020038006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 4- Commune de BRENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2020 présentée par l'entreprise Spie Batignolles énergie Borja, 12 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de raccordement producteur de la Mairie sur la route départementale n° 4 de catégorie 2 du PR 16 + 354 au PR 16 + 635, sur le territoire de la commune de BRENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci tous les jours hors week-end de 8h00 à 18h00:

**Du 06 Octobre 2020 au 23 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BRENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020230002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 91- Commune de ROSIERES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2020 présentée par l'entreprise EES - CHAMAYOU, 28 Rue des Broucouniès 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose de réseaux électriques sur la route départementale n° 91 de catégorie 2 du PR 41 + 50 au PR 41 + 200, sur le territoire de la commune de ROSIERES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Septembre 2020 au 30 Octobre 2020 entre 08h00 et 18h00 hors week-end.**

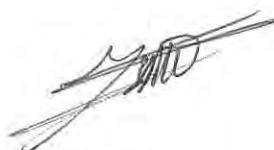
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de ROSIERES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **22 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020168002

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation longueur)**

**Route départementale n° 80-  
Commune de MIRANDOL-BOURGOUNAC(81)  
Route départementale n° 58- Commune de CRESPIN(12)**



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Le Maire de la commune de Crespin (12),

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**VU** la demande du 04 Septembre 2020 présentée par le Départements du Tarn et la commune de Crespin dans le département de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRENTENT**

**ARTICLE 1** - la circulation de tous les véhicules dont la longueur est supérieure ou égale à 8 mètres, sur l'ouvrage d'art n° 81080001 PONT DE CIROU de la route départementale n° 80 sur le territoire de la commune de MIRANDOL-BOURGOUNAC (81) et de la route départementale n°58 sur le territoire de la commune de CRESPIN (12) sera interdite.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires (de type : B10a), convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la

charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MIRANDOL-BOURGOUNAC (81)  
 Le Maire de la Commune de CRESPIN (12)  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Crespin, le  
**22 SEP. 2020**

Le Maire,



André AT.

Albi, le **10 SEP. 2020**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 5

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020062008

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 62- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Août 2020 présentée par le Secteur routier de Brassac , route du Salas 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique et enrochement d'un talus de remblai sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 au PR 7 + 383, au lieu dit « Les Fortes » sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 28 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020**

**de 8h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Brassac → Lamontélarie :**

RD 62 du PR 7+383 au PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622)  
 RD 622 du PR 32+700 (carrefour RD 622 X RD 62) au PR 41+200 (carrefour RD 622 X RD 66)  
 RD 66 du PR 35+770 (carrefour RD 66 X RD 622) au PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52)  
 RD 52 du PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66) au PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62)  
 RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 7+383.

**Sens Lamontélarie → Brassac :**

RD 62 du PR 7+383 au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52)  
 RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66)  
 RD 66 du PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52) au PR 35+770 (carrefour RD 66 X RD 622)  
 RD 622 du PR 41+200 (carrefour RD 622 X RD 66) au PR 32+700 (carrefour RD 622 X RD 62)  
 RD 62 du PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622) au PR 7+383

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Maire de la commune de BRASSAC,  
 Le Maire de la commune de LAMONTELARIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Brassac**

① : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2020062009

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 66- Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2020 présentée par le Secteur routier de Brassac, route du Salas 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'ouvrage hydraulique sur la route départementale n° 66 de catégorie 3 au PR 37 + 800, sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 25 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020**

**de 8h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens Brassac → Lamontélaré :**

RD 66 du PR 37+800 au PR 35+770 (carrefour RD 66 X RD 622)  
 RD 622 du PR 41+200 (carrefour RD 622 x RD 66) au PR 32+700 (carrefour RD 622 X RD 62)  
 RD 62 du PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622) au PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52)  
 RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62) au PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66)  
 RD 66 du PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52) au PR 37+800.

**Sens Lamontélaré → Brassac :**

RD 66 du PR 37+800 au PR 45+949 (carrefour RD 66 X RD 52)  
 RD 52 du PR 10+571 (carrefour RD 52 X RD 66) au PR 14+070 (carrefour RD 52 X RD 62)  
 RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 X RD 52) au PR 0+000 (carrefour RD 62 X RD 622)  
 RD 622 du PR 32+700 (carrefour RD 622 X RD 62) au PR 41+200 (carrefour RD 622 x RD 66)  
 RD 66 du PR 35+770 (carrefour RD 66 X RD 622) au PR 37+800

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiel Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020312004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 09 Septembre 2020 présentée par l'entreprise EURL DELPY, le Gouty Bas 81700 PUYLAURENS.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres chez un riverain sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 au PR 13 + 700, sur le territoire de la commune de VERDALLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VERDALLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020238003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale n° 612- Commune de SAINT-AMANS-SOULT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 16 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SAS ROSSI Frères, 2 rue du Batiment ZI de Bonnecombe 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un réseau d'AEP en traversée de RD sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 16 + 500 au PR 17 + 0, au lieu dit Sébastopol sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-SOULT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 28 Septembre 2020 08h00 au 02 octobre 2020 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-SOULT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2020083001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 44- Commune de DURFORT**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Septembre 2020 présentée par l'entreprise S.I.E.M.N., 3 Avenue Jean Jaures 81470 CUQ TOULZA.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable, sur la route départementale N° 44 de catégorie 3 au PR 23 + 200, au lieu dit St Alby sur le territoire de la commune de DURFORT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux de chantier au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Octobre 2020 au 17 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de DURFORT,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mail : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020239004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (INTERDICTION DE STATIONNER ET  
LIMITATION DE VITESSE)**  
**Route départementale n° 53- Commune de SAINT-AMANS-VALTORET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Septembre 2020 présentée par SFR, 124 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de percussion d'une chambre et pose d'une armoire de mutualisation à fibre optique sur la route départementale n° 53 de catégorie 3 du PR 22 + 500 au PR 23 + 0 sur le territoire de la commune de SAINT-AMANS-VALTORET, **le stationnement sera interdit des deux côtés et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h** et ceci :

**Du 28 Septembre 2020 08h00 au 09 Octobre 2020 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AMANS-VALTORET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020101001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
Route départementale n° 25- Commune de LE GARRIC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Septembre 2020 présentée par le secteur routier de Carmaux, 8 place de la république 81000 CARMAUX

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de confortement de chaussée sur la route départementale n° 25 de catégorie 2 du PR 38 + 700 au PR 39 + 0, sur le territoire de la commune de LE GARRIC, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 28 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020 entre 08h00 et 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Le Garric -Cagnac Les Mines :**

D90 des PR6+320 à 10+317  
D3 des PR 27+430 à 28+162  
D73 des PR 2+155 à 0+000  
D988 des PR 21+670 à 23+356

**Cagnac les Mines - Le Garric :**

D988 des PR 23+356 à 21+670  
D73 des PR 0+000 à 2+155  
D3 des PR 28+162 à 27+430  
D90 des PR 10+317 à 6+320

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LE GARRIC,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 SEP. 2020**

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud Est**

**Secteur de Mazamet**

① : 05 63 97 70 90

Mel : secteur.mazamet@tarn.fr

Réf. C2020163003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n°118- Commune de MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Août 2020 présentée par la Municipalité de Mazamet, Hôtel de Ville 81200 MAZAMET.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Trail de la Passerelle » sur la route départementale n° 118 de catégorie 1 du PR 44 + 838 au PR 0 + 0 sur le territoire de la commune de MAZAMET, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h** et ceci :

Le 04 Octobre 2020 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

Tél : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020068002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 73- Commune de COMBEFA**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SPIE, ZI de Payssel 81400 BLAYE LES MINES.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'extension de réseau sur la route départementale n° 73 de catégorie 2 du PR 5 + 0 au PR 5 + 500, au lieu dit « POUILHOUNAC » sur le territoire de la commune de COMBEFA, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée ouvrable de 8h00 à 17h00 :

**Du 30 septembre 2020 au 20 octobre 2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de COMBEFA,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'environnement,**



Jean BARILLOT

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020077003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 53- Commune de CURVALLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 Septembre 2020 présentée par l'entreprise Eiffage Route, 77 Chemin Saint Antoine 81000 SAINT JUERY

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de revêtement de chaussée sur la route départementale n° 53 de catégorie 2 du PR 112 + 526 au PR 113 +13 sur le territoire de la commune de CURVALLE, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

**Du 30 Septembre 2020 au 02 Octobre 2020 entre 08h00 et 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Alban-Trébas :**

D77 des PR 27+131 à 16+208  
 D700 des PR 6+658 à 0+000  
 D53 des PR 115+354 à 113+320

**Trébas-Alban :**

D53 des 113+320 à 115+354  
 D700 des 0+000 à 6+658  
 D77 des 16+208 à 27+131

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de CURVALLE, Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mel : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020259003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°100- Commune de SAINT-JULIEN-GAULENE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 60000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 21 + 750 au PR 21 + 850 sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-GAULENE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci dans la période:

**Du 30 Septembre 2020 au 24 Octobre 2020 entre 07h00 et 19h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-GAULENE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

Tél : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020285008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 100- Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux télécom sur la route départementale n° 100 de catégorie 3 du PR 19 + 0 au PR 20 + 350 sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci dans la période:

**Du 30 Septembre 2020 au 23 Octobre 2020 entre 07h00 et 19h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020073003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 70- Commune de CRESPINET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 4 poteaux télécom sur la route départementale n° 70 de catégorie 3 du PR 14 + 500 au PR 16 + 0, sur le territoire de la commune de CRESPINET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci dans la période :

**Du 30 Septembre 2020 au 23 Octobre 2020 entre 07h00 et 19h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CRESPINET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

① : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020285009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 70- Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur la route départementale n° 70 de catégorie 3 du PR 16 + 0 au PR 17 + 0, sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci dans la période:

**Du 30 Septembre 2020 au 23 Octobre 2020 entre 07h00 et 19h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



**Jean BARILLOT.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

Tél : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2020271002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE**

## **DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**

### **Route départementale n° 28- Commune de SAINT-SULPICE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOCOM TP, 1150 route d'AUCH 82000 MONTAUBAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour la création d'un réseau fibre SFR sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 26 + 425 au PR 27 + 862, sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci de jour comme de nuit durant la période :

**Du 05 Octobre 2020 au 23 Octobre 2020.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-SULPICE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction générale adjointe des Services Techniques**

**et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

① : 05 63 53 79 60

Mel : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2020206009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°115- Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 08 Septembre 2020 présentée par l'entreprise FLORES TP, 1585 chemin de Lalande 82170 BESSENS.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** -Pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 au PR 5 + 475, sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée ouvrable de 8h00 à 17h00**

**Du 8 octobre 2020 au 16 octobre2020**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **30 SEP. 2020**

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Carmaux**

Tél : 05 63 80 12 20

Mail : secteur.carmaux@tarn.fr

Réf. C2020285007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 94- Commune de SERENAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Septembre 2020 présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN.

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de 3 poteaux télécom sur la route départementale n° 94 de catégorie 3 du PR 9 + 0 au PR 9 + 900, sur le territoire de la commune de SERENAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou piquets K10 au droit du chantier et ceci dans la période:

**Du 30 Septembre 2020 au 24 Octobre 2020 entre 07h00 et 19h00 hors week-end.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SERENAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 30 SEP. 2020

P/Le Président,  
**Le Directeur Général Adjoint des Services  
 Techniques et de l'Environnement,**



Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
et de l'Environnement**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2020024001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°37- Commune de BEAUV AIS-SUR-TESCOU**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de BEAUV AIS-SUR-TESCOU,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Septembre 2020 présentée par l'entreprise Bouygues Energies services, 10 rue du commerce de l'artisanat 81710 SAÏX

**VU** l'arrêté du 01 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'un fonçage pour la pose de fourreaux telecom et éclairage public sur la route départementale n° 37 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de BEAUV AIS-SUR-TESCOU, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 05 Octobre 2020 au 09 Octobre 2020.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens RD999-Villemur :**

- par RD999 du P.R. 67+716 au P.R. 67+786
- par V.C. Beauvais Village

**Sens Villemur-RD99**

- par V.C. Beauvais Village
- par RD999 du P.R. 67+786 au P.R. 67+716

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Le Maire de la Commune de BEAUVAIS-SUR-TESCOU, Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

BEAUVAIS-SUR-TESCOU le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Albi, le 25 SEP. 2020

Le Maire



Bernard EGUILUZ

P/Le Président,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Techniques et de l'Environnement,

A blue ink signature of "Jean BARILLOT" in cursive script.

Jean BARILLOT.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI À LA COORDINATION ET À LA PLANIFICATION SOCIALE  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

**portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020  
 à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JEAN » à  
 Albi**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 15 avril 1949 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JEAN » à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	335 063 euros	3069 119 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2334 426 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	399 630 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3065 459 euros	3069 119 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	3 660 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social SAINT JEAN à Albi est fixé comme suit :

**169,28 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**166,98 Euros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **10 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

**portant fixation du prix de journée  
 applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020  
 Unité de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes  
 à SALVAGNAC**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 6 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité pour Personnes Handicapées vieillissantes "Les Vignes, Les Jonquilles, Les Chênes, Les Oliviers, Cantegrel" à SALVAGNAC sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	286 076,79 euros	1 683 459,98 euros
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	998 413,79 euros	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	398 969,40 euros	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 662 029,98 euros	1 683 459,98 euros
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	20 000,00 euros	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	1 430,00 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la résidence pour personnes handicapées vieillissantes à SALVAGNAC est fixé comme suit :

**106,24 euros TTC hébergement permanent,**  
**115,00 euros TTC hébergement temporaire.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
 Cours Administrative d'appel de Bordeaux  
 17 cours de Verdun  
 33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le 31 AOUT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à l'EHPA " Maison Moffre" à CARMAUX**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

### A R R È T E :

**Article 1 :** Le prix de journée hébergement applicable à l'EHPA "Maison Moffre" à CARMAUX est fixé par l'établissement.

**Article 2 :** Les tarifs dépendance applicables aux résidents de 60 ans et plus uniquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la " Maison Moffre" à CARMAUX sont fixés à :

- **43,89 Euros TTC** pour le GIR 1,
- **37,62 Euros TTC** pour le GIR 2,
- **28,22 Euros TTC** pour le GIR 3,
- **18,81 Euros TTC** pour le GIR 4.

**Article 3 :** Ces tarifs dépendance pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

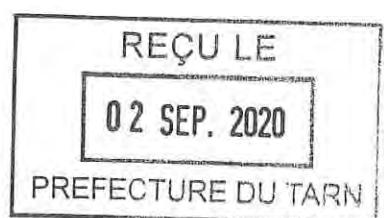
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

  
21 SEPT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **Fermeture du site « les Unités de Vie du Carmausin » situées sur la commune de BLAYE-LES-MINES**



Le Président du Conseil département,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté Départemental en date du 16 septembre 1998 portant autorisation donnée à l'Association "Unités de Vie de Carmaux", de création d'unités de vie pour 42 places ;

Vu l'arrêté départemental en date du 24 juin 2009 portant transfert d'autorisation à l'A.P.A.J.H du Tarn des Unités de Vies du Carmausin pour 24 places ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016, relatif au transfert de 10 places autorisées sur les Unités de Vie du Carmausin situées sur la commune de Blaye Les Mines vers le site de Mirandol-Bourgnounac ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Unité de Vie du Carmausin sur la commune de Blaye Les Mines et de Mirandol-Bourgnounac ;

Vu l'arrêté du 14 Octobre 2019 portant augmentation non importante de la capacité d'accueil autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'unité d'accueil PHV du Hameau du Ségalà à Mirandol-Bourgnounac ;

Vu le courrier de l'A.P.A.J.H du Tarn du 7 mai 2020 informant le Département de la fermeture du site de Blaye Les Mines à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Considérant que l'unité de Mirandol-Bourgnounac ne peut accueillir que 10 lits ;

Considérant que l'A.P.A.J.H du Tarn a ouvert une Unité personnes handicapées vieillissantes sur le site de MIRANDOL-BOURGNOUNAC pour 16 lits ;

Vu l'avis du Directeur Général en charge de la Solidarité ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

### A R R È T E :

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**GESTIONNAIRE :** APAJH TARN.

**N° FINESS :** 81 010 047 9.

**ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :** UNITÉS DE VIE DU CARMAUSIN à BLAYE-LES-MINES

**N° FINESS :** 81 000 755 9.

Code catégorie d'établissement [502] EHPA sans crédit AM.

Capacité autorisée à 14 places pour personnes âgées.

Est fermé à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, et le responsable de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi le

28 JUIL 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
Service Tarification et Planification**

## A R R È T É

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 EHPAD – Saint-Jean et Saint-André à Gaillac**



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2019 relatif au regroupement des autorisations de l'EHPAD Saint-Jean et l'EHPAD Saint-André géré par le Centre Hospitalier de GAILLAC ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 fixant la valeur du point GIR Départemental 2020 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2020, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Saint-Jean et l'EHPAD Saint-André sur la commune de Gaillac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	5 478 475,28 €	5 478 475,28 €	0,00 €
Dépendance	1 969 007,75 €	1 969 007,75 €	0,00 €

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2020, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2020 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2020 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/ 4° pour 2020) soit – 77 165,25 euros.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Saint-Jean et l'EHPAD Saint-André sur la commune de Gaillac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Chambre simple St Exupéry (étages)	58,34 euros	58,39 euros
Chambre double St Exupéry (étages)	56,27 euros	56,45 euros
Chambre simple St Exupéry (Alzheimer)	58,34 euros	58,39 euros
Chambre double St Exupéry (Alzheimer)	56,27 euros	56,45 euros
Chambre simple B1	48,39 euros	48,41 euros
Chambre double B1	45,84 euros	45,86 euros
Chambre simple Capucines	58,34 euros	58,39 euros
Chambre double Capucines	56,27 euros	56,45 euros
Chambre simple B3 Alzheimer	61,23 euros	61,59 euros
Chambre double B3 Alzheimer	58,24 euros	58,44 euros
Chambre simple St André rénové	54,56 euros	54,21 euros
Chambre double St André rénové	49,68 euros	49,25 euros
Chambre simple St André Aile D	54,56 euros	54,21 euros
Chambre double St André Aile D	49,68 euros	49,25 euros
Hébergement temporaire St André	59,03 euros	59,04 euros
Personne de - 60 ans	75,87 euros	76,09 euros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	1 174 499,64 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2019, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Saint-Jean et Saint-André sur la commune de Gaillac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> juillet 2020
GIR 1 et 2	25,09 euros	25,85 euros
GIR 3 et 4,	15,92 euros	16,40 euros
GIR 5 et 6	6,76 euros	6,96 euros

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le *28 JUIL 2020*

Le Président du Conseil départemental,

*Christophe RAMOND*





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## A R R È T É

### portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 EHPAD "USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC Cedex



Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD.

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et notamment son article 18 fixant les modes de financement des EHPADS avec la mise en place d'un forfait global relatif à la dépendance.

Vu le courrier transmis le 6 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Les prix de journée hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à l'HÔPITAL GAILLAC "USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC CEDEX sont fixés à :

**1°) pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Chambre simple : 62,26 Euros.
- Chambre double et couple : 61,74 Euros.

**2°) pour les résidents de moins de 60 ans (dérogatoire) :**

88,59 Euros.

**WWW.TARN.FR**

**Article 2 :** Les tarifs dépendance appliquables aux résidents de 60 ans et plus uniquement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à l' HOPITAL GAILLAC " USLD SAINT-JEAN" à GAILLAC Cedex sont fixés à :

- **31,77 €uros** pour les GIR 1 et 2,
- **20,18 €uros** pour les GIR 3 et 4,
- **8,79 €uros** pour les GIR 5 et 6.

**Article 3 :** Ces tarifs dépendance pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans la limite des montants des GIR 1-2 ou 3-4 réduits du montant des GIR 5-6.

**Article 4 :** Le montant de la dotation annuelle relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les résidents du Tarn est fixé à **157 500,50 €uros**.

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **28 JUIL 2020**



**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
Service Tarification et Planification**

## **ARRÊTÉ**

### **portant fixation du tarif départemental moyen de l'hébergement pour l'année 2020 applicable aux E.H.P.A.D. non habilités au titre de l'Aide Sociale Départementale**



Le Président du Conseil départemental :

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts en matière de compétence d'Aide sociale et de santé ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2011 portant adoption du Règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn :

## **A R R É T E :**

**Article 1 :** Le tarif départemental moyen de l'hébergement en EHPAD, applicable aux EHPAD du Tarn non habilités à l'aide sociale, est fixé à :

**56,33 €uros.**

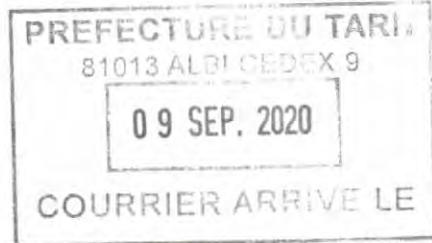
Son calcul résulte de la tarification 2020 des EHPAD de statut public.  
Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des actes administratifs du Département du Tarn.

Fait à Albi, le 07 SEPT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2020 du SEJ de la maison à caractère social "LA LANDELLE" à Palleville



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 11 avril 2014 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 des propositions budgétaires par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SEJ de la Maison d'enfants à caractère social "LA LANDELLE" à Palleville sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	56 399,00 euros	751 292,83 euros
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	615 914,83 euros	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	78 979,00 euros	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	751 292,83 euros	751 292,83 euros
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0,00 euros	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 au SEJ de la Maison d'enfants à caractère social "LA LANDELLE" à Palleville est fixé comme suit :

**71,51 €uros.**

**WWW.TARN.FR**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**69.39 Euros.**

**Article 2** : Le Service Éducatif de Jour (S.E.J.) "La Landelle" à PALLEVILLE percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de **746 292.83 Euros** (sept cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 3** : Cette dotation globalisée sera versée conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **64 104.03 Euros** (soixante-quatre mille cent quatre euros et trois centimes) à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 incluant le trop perçu des premier mois de l'exercice.

Dans l'hypothèse où la dotation globalisée 2021 ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation à verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 serait égale à la dotation moyenne 2020 soit un montant mensuel de **62 191.07 Euros** (soixante-deux mille cent quatre-vingt-onze euros et sept centimes).

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi,

**12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 **Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LA LANDELLE » à Palleville**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 08 juin 2017 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LA LANDELLE » à Palleville sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	33 964 euros	461 511 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	391 740 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	35 807 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	461 511 euros	461 511 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à l'Aide et Maintien à Domicile (A.M.D) de la Maison d'Enfants à Caractère Social LA LANDELLE à Palleville est fixé comme suit :

**61,02 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**60,21 €uros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LA LANDELLE » à Palleville



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 31 mai 2006 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LA LANDELLE » à Palleville sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	582 976 euros	3707 561 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2787 720 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	336 865 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	3657 975 euros	3707 561 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	49 586 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social LA LANDELLE à Palleville est fixé comme suit :

**168,92 Euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**166,65 Euros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payer Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

**12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

  
Christophe RAMOND





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI À LA COORDINATION ET À LA PLANIFICATION SOCIALE  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 Service Mineurs Non Accompagnés (M.N.A) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LA LANDELLE » à Palleville



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 08 septembre 2017 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Mineurs Non Accompagnés (M.N.A) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « LA LANDELLE » à Palleville sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	108 442 euros	425 203 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	247 323 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	69 438 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	425 203 euros	425 203 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 au Service Mineurs Non Accompagnés (M.N.A) de la Maison d'Enfants à Caractère Social LA LANDELLE à Palleville est fixé comme suit :

**75,27 euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'est pas fixé au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**74,92 €uros.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **12 AOUT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 pour le DDAEOMI à Albi



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du DDAEOMI à Albi sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	92 300 euros	836 584 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	673 476 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	70 808 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	836 584 euros	836 584 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour le DDAEOMI à Albi est fixé comme suit :

**99,53 Euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif, n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée versé à compter de cette date, sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**113,51 Euros.**

**WWW.TARN.FR**

**Article 3 :** Le DDAEOMI à Albi percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de 836 584,49 (huit cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros et quarante-neuf centimes) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 118 460,78 €uros (cent dix-huit mille quatre cent soixante euros et soixante-dix-huit centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 69 715,37 €uros (soixante-neuf mille sept cent quinze €uros et trente-sept centimes.).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le - 8 SEPT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 au CEP SAINT JEAN DU CAUSSELS à ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire – Complexe éducatif et professionnel "Saint-Jean-du-Caussels" a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux

### A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CEP « SAINT JEAN DU CAUSSELS » (hébergement) à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	566 800,00 euros	2 994 688,02 euros
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	2 051 591,65 euros	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	376 296,37 euros	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 977 087,62 euros	2 994 688,02 euros
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	17 600,40 euros	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euros	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CEP SAINT JEAN DU CAUSSELS (service éducatif et professionnel) à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	151 843,77 euros	1 489 983,44 euros
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 228 187,17 euros	
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	109 952,50 euros	
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 478 983,44 euros	1 489 983,44 euros
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	11 000,00 euros	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euros	

**Article 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (hébergement) pour la prise en charge des situations relevant de l'aide sociale à l'enfance du département du Tarn et nécessitant la mise en œuvre de la délégation familiale est fixé comme suit:

➤ **Hébergement : 165.79 Euros**

Lorsque la situation ne nécessite pas de mettre en œuvre la délégation familiale, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2020 à la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (hébergement) est fixé comme suit :

➤ **Hébergement : 163.02 Euros**

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (service éducatif et professionnel) à ALBI pour la prise en charge des situations relevant de l'aide sociale à l'enfance du département du Tarn, et nécessitant la mise en œuvre de la délégation familiale est fixé comme suit :

➤ **Service éducatif et professionnel (S.E.P.) : 123.96 Euros.**

Lorsque la situation ne nécessite pas de mettre en œuvre la délégation familiale, le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2020 à la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (SEP) est fixé comme suit :

➤ **Service éducatif et professionnel (S.E.P.) : 122.92 Euros.**

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020 pour la prise en charge des situations relevant de l'Aide sociale à l'enfance du département du Tarn, et nécessitant la mise en œuvre de la délégation familiale, soit :

➤ **163.58 Euros pour l'hébergement,**

➤ **122.25 Euros pour le S.E.P.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020 pour la prise en charge des situations relevant de l'Aide sociale à l'enfance du département du Tarn, mais ne nécessitant pas la mise en œuvre de la délégation familiale, soit :

- 160.81 Euros pour l'hébergement
- 121.21 Euros pour le SEP.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

**10 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
Service Tarification et Planification

## A R R È T É

**portant fixation du tarif hébergement applicable à la part des lits habilités au titre de l'Aide Sociale Départementale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
EHPAD "La Résidence Maison de Retraite"  
à LISLE SUR TARN**



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L342-1 à L342-3 R314-40 R314-42 et R314-185 ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM signé en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif hébergement applicable à la part des lits habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les résidents de plus de 60 ans de l'EHPAD "La Résidence Maison de Retraite" à LISLE-SUR-TARN, à titre payant ou bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à :

**56,33 Euros**

Ce tarif englobe le socle de prestations relatif à l'hébergement.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **14 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

**Christophe RAMOND**





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs hébergement et dépendance  
 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
 EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" à RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 fixant la valeur du point GIR Départemental 2020 ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2020, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" sur la commune de RABASTENS sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	2 212 521,25 €uros (Produits de tarification hébergement permanent)	2 206 445,60 €uros	- 6 075,65 €uros
Dépendance	622 033,72 €uros	622 033,72 €uros	0,00 €uros

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2020, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2020 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2020 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/4<sup>ème</sup> pour 2020), soit - 22 659,07 €uros.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" sur la commune de RABASTENS, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Tarif hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	65,30 €uros (Produits de tarification 2019 correspondants : 2 212 521,25 €uros)	62,68 €uros
Chambre simple	65,30 €uros	62,68 €uros
Chambre double	58,35 €uros	56,13 €uros
Tarif hébergement Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation).	83,67 €uros	85,07 €uros

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de l'**Accueil de jour** hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Journée	38,61 €uros	38,61 €uros

Le Département ne prend pas en charge le prix du repas, ni les frais de transports, non pris en compte dans ces tarifs.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Hébergement temporaire	65,80 €uros (Produits de tarification 2020 correspondants : 21 714,50 €uros)	64,00 €uros

**Article 5 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	306 128,16 euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 6 :** Pour l'exercice 2020, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Les Terrasses du Tarn et l'Hermitage" sur la commune de RABASTENS sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
GIR 1 et 2	25,70 euros	23,82 euros
GIR 3 et 4,	16,31 euros	14,84 euros
GIR 5 et 6	6,92 euros	6,03 euros

**Article 7 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 8 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payer Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **14 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

*P.-O. E. Claverie*  
Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination  
 et à la Planification sociale  
 Service Tarification et Planification

## A R R È T É MODIFICATIF

**portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020  
 du Service Accueil Urgence de la Maison d'Enfants à Caractère Social  
 « SAINTE MARIE » à Mazamet**

DI 1022 B F



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 01 septembre 2014 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2020 portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 du Service d'Accueil Urgence de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Sainte Marie » à Mazamet ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## A R R È T E :

**Article 1 :** Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 août 2020 restent inchangés

**Article 2 :** Le Service Accueil Urgence SAINTE MARIE à Mazamet percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation de prix de journée globalisée d'un montant de 917 461€uros(neuf cent dix sept mille quatre cent soixante et un euros) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 3 :** Cette dotation globalisée sera versée à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de 80 955.37 €uros(quatre vingt mille neuf cent cinquante cinq euros et trente sept centimes).

Dans l'hypothèse où la nouvelle dotation n'est pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la dotation versée à compter de cette date, sera égale à la dotation mensuelle moyenne pour l'année 2020, soit 76 655.08 €uros (soixante seize mille six cent cinquante cinq euros et huit centimes).

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cité Administrative d'appel de BORDEAUX  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

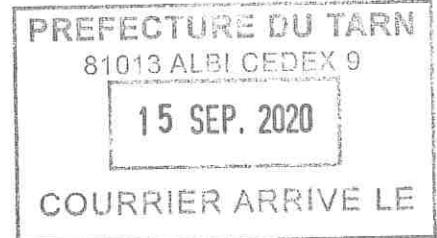
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

14 SEPT 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
Service Tarification et Planification**

## ARRÊTÉ

### **portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 EHPAD "Résidence Le Grand Champ" à LAGRAVE**



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu la Loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 fixant la valeur du point GIR Départemental 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Pour l'exercice 2020, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD "Résidence Le Grand Champ" sur la commune de LAGRAVE sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 834 538,50 Euros HT	1 834 538,50 Euros HT	0,00 Euros HT
Dépendance	607 967,90 Euros HT	607 967,90 Euros HT	0,00 Euros HT

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2020, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2020 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2020 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/4<sup>ème</sup> pour 2020), soit - 6 575,38 Euros.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD "Résidence Le Grand Champ" sur la commune de LAGRAVE, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Tarif hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)</b>	57,14 Euros TTC <i>(Produits de tarification correspondants : 1 817 232,73 Euros HT)</i>	57,46 Euros TTC
Chambre simple	59,40 Euros TTC	60,24 Euros TTC
Chambre double	48,31 Euros TTC	48,90 Euros TTC
Tarif Hébergement UHR	61,21 Euros TTC	61,90 Euros TTC
Personnes de – 60 ans (accueil sur dérogation)	76,26 Euros TTC	78,69 Euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Hébergement temporaire</b>	58,33 Euros TTC <i>(Produits de tarification 2019 correspondants : 17 305,77 Euros HT)</i>	55,76 Euros TTC

**Article 4 :** Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	317 643,83 Euros

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

**Article 5 :** Pour l'exercice 2020, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD "Résidence Le Grand Champ" sur la commune de LAGRAVE sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
GIR 1 et 2	22,85 Euros TTC	26,62 Euros TTC
GIR 3 et 4	14,50 Euros TTC	16,90 Euros TTC
GIR 5 et 6	6,15 euros TTC	7,17 euros TTC

**Article 6 :** Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le tarif GIR 5 et 6 reste à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

**Article 7 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

*16 SEPT 2020*

Le Président du Conseil départemental,

*P.-o. E Claverie*

Christophe RAMOND





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI À LA COORDINATION ET À LA PLANIFICATION SOCIALE  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

### portant fixation du prix de journée pour 2020 au SET'5 de la Maison d'enfants à caractère social "LA LANDELLE" à Palleville



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté portant habilitation de l'établissement désigné ci-dessus en date du 01 janvier 2015 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 des propositions budgétaires par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SET'5 de la Maison d'enfants à caractère social "LA LANDELLE" à Palleville sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	35 535 euros	524 072 euros
	• <b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel.	441 618 euros	
	• <b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure.	46 919 euros	
RECETTES	• <b>Groupe I</b> Produits de la tarification.	524 072 euros	524 072 euros
	• <b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation.	0 euros	
	• <b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables.	0 euros	

**Article 2 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 au service SET'5 de la Maison d'enfants à caractère social "LA LANDELLE" à Palleville est fixé comme suit :

**290.46 Euros.**

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2021 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2020, soit :

**287.16 Euros.**

**Article 3 :** Le SET'5 "La Landelle" à PALLEVILLE percevra pour la réalisation des interventions durant l'exercice 2020 une dotation prix de journée globalisée d'un montant de **524 072 Euros** (cinq cent vingt-quatre mille soixante-douze euros) correspondant pour la période indiquée, à l'activité prévisionnelle définie pour ce service, multipliée par le prix de journée retenu.

**Article 4 :** Cette dotation globalisée sera versée conformément aux dispositions prévues par la convention d'habilitation par mensualités de **44 177.14 Euros** (quarante-quatre mille cent soixante et dix-sept euros et quatorze centimes) à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 incluant le trop perçu des premier mois de l'exercice.

Dans l'hypothèse où la dotation globalisée 2021 ne serait pas fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation à verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 serait égale à la dotation moyenne 2020 soit un montant mensuel de **43 672.67 Euros** (quarante-trois mille six cent soixante-douze euros et soixante-sept centimes).

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le **17 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,





**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
Service Tarification et Planification**

## ARRÊTÉ

### **modificatif portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de « la Résidence Séniors » sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC**



**Le Président du Département,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 24 Juin 2009 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 08 Décembre 2016, relatif au transfert de 10 places autorisées sur les Unités de Vies du Carmausin situées sur la commune de BLAYE-LES-MINES vers le site de MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Vu l'arrêté du 14 Octobre 2019 portant augmentation non importante de la capacité d'accueil autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'unité d'accueil PHV du Hameau du Ségala à Mirandol-Bourgnounac pour 2 places supplémentaires;

Vu le courrier de l'A.P.A.J.H du Tarn du 27 mai 2020 informant le Département de la fermeture du site de Blaye Les Mines à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 portant fermeture du site de la Résidence Séniors de BLAYE sur la commune de BLAYE LES MINES ;

Considérant que l'unité de Mirandol-Bourgnounac ne peut accueillir que 8 lits

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23/12/2014

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées dans le courrier du 27/01/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn;

### A R R É T E :

**Article 1 :** L'autorisation accordée à L'Association APAJH du Tarn, pour « la Résidence Séniors » sur la commune de MIRANDOL-BOURGOUNAC (Tarn) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est de 8 lits.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE : RESIDENCE SENIORS**  
à MIRANDOL-BOURGOUNAC

N° FINESS : 81 001 109 8.

Capacité autorisée à 8 places pour personnes âgées sur l'ancien foyer-logement de MIRANDOL-BOURGOUNAC.

Code catégorie d'établissement [502] EHPA sans crédit AM

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	701	Personnes Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	8

**Article 4 :** L'établissement est habilité à l'aide sociale pour 8 lits.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du département du Tarn et le Président de l'organisme gestionnaire du présent établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.



Fait à Albi **77 SEPT 2020**  
Le Président du Conseil départemental,  
*[Signature]*  
Christophe RAMOND



**Arrêté Modificatif n°4  
à l'Arrêté du 12 septembre 2018  
portant Renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie  
des Personnes handicapées du Tarn**

**La Préfète du Tarn,**

Et,

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn ;

Vu l'arrêté modificatif n°3

Vu le mail en date du 23 juillet 2020 de Madame Martine RAGOBERT, représentant la Fondation Bon Sauveur d'Alby relatif au remplacement de Monsieur Roger Larroque (titulaire) par Madame Camille Lacout.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn et du Directeur Général des Services du département du Tarn ;

## ARRÊTENT



### **Article 1 :**

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées du Tarn est composée comme suit :

#### **1. Représentants du département du Tarn**

- **Titulaires** Mme Claudie Bonnet, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Département du Tarn  
Mme Aline Redo, Conseillère départementale  
Mme Dominique Rondi-Sarrat, Conseillère départementale  
Mme Corinne Cohen-Fresco, Directrice de la Maison Départementale de l'Autonomie, Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
- **Suppléants** M. Jean-Paul Raynaud, Conseiller départemental  
M. Gilles Turlan, Conseiller départemental  
Mme Régine Massoutié-Girardet, Conseillère départementale  
M. Kamel Kihel, responsable du service « Instruction des droits et paiement des prestations » Maison Départementale de l'Autonomie, Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

#### **2. Représentants de l'Etat**

- Mme la Directrice départementale chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale, ou son représentant ;
- M. le Directeur général de l'agence régionale de la santé, ou son représentant ;

#### **3. Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales**

- **Titulaire** Mme Dominique Declercq-Puype (CAF)
- **Suppléante** Mme Danièle Dalla-Riva (MSA)
- **Titulaire** M. Franck Bonton (CPAM)
- **Suppléant** Mme Béatrice Villeneuve (CPAM)

#### **4. Représentants des organisations syndicales**

- Titulaire Mme Florence Bourgeon (MEDEF)
- Suppléant M. Laurent Marti (U2P)
  
- Titulaire Mme Françoise Julian (CFDT)
- Suppléants Mme Anne-Marie Roquelaure (FO)  
M. Alain Barreau (CFTC)

#### **5. Représentants des associations de parents d'élèves**

- Titulaire Mme Sylvie Lacombe (FCPE)
- Suppléants Mme Christine Bourel  
M. Mickaël Harivel  
Mme Julie Labbé

#### **6. Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles**

- Titulaire M. Frédéric Maurouard (Comité Handisport)
- Suppléants Mme Agnès Brunet (Comité sport adapté)  
M. Jérôme Bernard (Comité handisport)  
Mme Evelyne Pomié (Comité sport adapté)
  
- Titulaire Mme Maryse Escribe (ADDAH)
- Suppléante Mme Chantal Fabregal (ADDAH)
  
- Titulaire M. Jean-Claude Grisenti (Envol Tarn)
- Suppléants Mme Elisabeth Basseguy (Envol Tarn)  
Mme Colette Labrouquere (Envol Tarn)
  
- Titulaire M. Michel Lehon (AgaPei)
- Suppléantes M. Marc Boudier (AgaPei)  
Mme Annie Puech-Fournier (AgaPei)
  
- Titulaire Mme Sylvette Billac (UNAFAM)
- Suppléantes Mme Marie-Elisabeth Soulié (UNAFAM)  
Mme Anne-Marie Nègre (UNAFAM)
  
- Titulaire M. William Renault (AFM)
- Suppléants Mme Marylène Issaulan (AFM)  
M. François Rouchy (AFM)
  
- Titulaire M. Alain Faure (APF France Handicap)
- Suppléants M. Daniel Huc (APF France Handicap)  
M. Frédéric Germain (APF France Handicap)

#### **7. Représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

- Titulaire Mme Anne-Marie Azam (l'UMT-Mutualité Tarnaise)
- Suppléante Mme Marie-Christine Megel (Centre de rééducation fonctionnelle d'Albi)

**8. Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées**

- |              |   |
|--------------|---|
| • Titulaire  | M. Didier Gleizes (directeur du foyer de vie « L'Orival » à Sorèze) |
| • Suppléant  | M. Jean-Michel Tirefort (directeur de bassin ASEI)                  |
| • Titulaire  | Mme Camille Lacout (directeur du CSDA/Fondation Bon Sauveur à Albi) |
| • Suppléante | Mme Céline Caron (CSDA/ SSEFIS Fondation Bon Sauveur à Albi)        |

**Article 2 :**

Les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Tarn sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé dont la nomination est à durée permanente.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services du Département du Tarn et la Présidente du GIP MDPH du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Albi, 16 SEP. 2020

La Préfète du Tarn

  
Catherine FERRIER

Le Président du Conseil Départemental

  
Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

**ARRÊTÉ**  
**portant fixation du prix de journée hébergement afférent  
 à un ensemble règlementaire de prestations minimales  
 obligatoirement proposées aux résidents (Tarif « Socle »)**

**applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 à la Résidence Autonomie "Résidence Le Château" à GRAULHET**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie "Résidence Le Château" à GRAULHET (gestion par le CCAS de la commune de Graulhet), en date du 26 décembre 2016 ;

Vu le courrier transmis le 26 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la prestation « Services Collectifs » assurée par l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	18 870,00 euros	109 695,00 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	77 800,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	13 025,00 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	44 904,00 euros	109 695,00 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	50 031,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits exceptionnels.	14 760,00 euros	

**Article 2 :** Les prix journaliers des Services Collectifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux résidents de l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont fixés comme suit :

- 6,64 Euros pour les Services Collectifs "individuel"
- 9,29 Euros pour les Services Collectifs "couple".

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la prestation « Repas » assurée par l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	36 325,00 euros	49 129,00 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	9 500,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	3 304,00 euros	
RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	46 655,00 euros	49 129,00 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	2 474,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits exceptionnels.	0,00 euro	

**Article 4 :** Les prix des repas applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux résidents de l'établissement Résidence Autonomie « Le Château » à Graulhet sont les suivants :

- 7,99 Euros pour le midi,
- 6,54 Euros pour le soir.

**Article 5 :** Les prix de journée hébergement afférents à un ensemble règlementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents de l'établissement résidence autonomie « Le Château » à Graulhet sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Tarif socle) :

- 21,17 Euros pour une personne seule (services collectifs « individuel » + repas midi et soir) ;
- 38,35 Euros pour un couple (services collectifs « couple » + repas midi et soir pour chacun).

(Les prestations minimales sont obligatoirement proposées aux résidents, mais la consommation de ces prestations, et leur facturation sur la redevance, reste facultative).

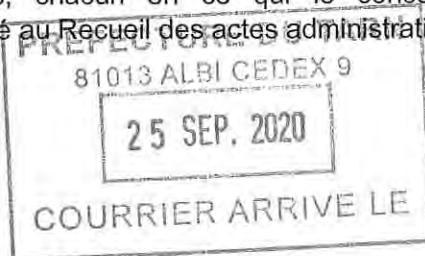
**Article 6 :** Conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.



Fait à Albi, le

24 SEPT 2020

Le Président du Conseil départemental,

P.-O.

*E. Claveau*

Christophe RAMOND



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ  
 DIRECTION D'APPUI À LA COORDINATION ET À LA PLANIFICATION SOCIALES  
 SERVICE TARIFICATION ET PLANIFICATION

## ARRÊTÉ

**portant fixation du prix de journée hébergement afférent  
 à un ensemble règlementaire de prestations minimales  
 obligatoirement proposées aux résidents (Tarif « socle »)  
 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 Résidence Autonomie RÉSIDENCE FOCH à MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie (ex foyer-logements) "Résidence Foch" à MAZAMET (gestion par la Fondation de l'Armée du Salut), en date du 26 décembre 2016 ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Les tarifs des services collectifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein de la Résidence Autonomie RÉSIDENCE FOCH à MAZAMET sont fixés à :

- **7,70 Euros par personne,**
- **15,40 Euros par couple.**

**Article 2 :** Le tarif du repas midi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein de la Résidence Autonomie RÉSIDENCE FOCH à MAZAMET est fixé à :

- **7,74 Euros par personne.**

**Article 3 :** Les prix de journée hébergement afférents à un ensemble réglementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents de l'établissement « résidence autonomie Foch » à MAZAMET sont les suivants **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Tarif socle)** :

- **15,44 Euros** pour une personne seule (services collectifs « individuel » + repas midi) ;
- **30,88 Euros** pour un couple (services collectifs « couple » + repas midi pour chacun).

(Les prestations minimales sont obligatoirement proposées aux résidents, mais la consommation de ces prestations, et leur facturation sur la redevance, reste facultative).

**Article 4 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

**24 SEPT 2020**  
Fait à Albi, le

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND





Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociales  
 Service Tarification et Planification

## ARRÊTÉ

**portant fixation du prix de journée hébergement afférent  
 à un ensemble règlementaire de prestations minimales  
 obligatoirement proposées aux résidents (Tarif « socle »)  
 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 à la Résidence Autonomie "Les Terrasses du Tarn" à RABASTENS**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie "Les Terrasses du Tarn" à RABASTENS (gestion par l'Etablissement Public Autonome de RABASTENS), en date du 26 décembre 2016 ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Les prix journaliers des loyers, charges, services collectifs et repas applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein de la Résidence autonomie "Les Terrasses du Tarn" à RABASTENS sont fixés à :

• Services :

	Loyers	Charges	Services collectifs	TOTAL
- T1	10,73 €uros	4,84 €uros	10,50 €uros	26,07 €uros
- T1 BIS	14,35 €uros	4,84 €uros	10,50 €uros	29,69 €uros

• Repas :

	Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner	Goûter
- Résidents et Usagers	2,41 €uros	8,09 €uros	5,80 €uros	1,11 €uros
- Service-Plateaux	2,41 €uros	2,41 €uros	2,41 €uros	0,00 €uro

**Article 2 :** Les prix de journée hébergement afférents à un ensemble réglementaire de prestations minimales obligatoirement proposées aux résidents de l'établissement « Les Terrasses du Tarn » à RABASTENS sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Tarif socle) :

- **18,59 €uros** pour un résident de l'établissement prenant uniquement le repas de midi (services collectifs + tarif repas de midi « déjeuner ») ;
- **27,91 €uros** pour un résident de l'établissement consommant l'ensemble des repas de la journée (services collectifs + tarifs repas petit-déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner) ;

(Les prestations minimales sont obligatoirement proposées aux résidents, mais la consommation de ces prestations, et leur facturation sur la redevance, reste facultative).

**Article 3 :** Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Ils devront parvenir au secrétariat de cet organisme dans le délai franc d'un mois qui courra, à l'égard de l'établissement intéressé, à compter de la notification dudit arrêté, et à l'égard des autres requérants, à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Payer DÉpartemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Exécutif départemental.

Fait à Albi, le **24 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,

*E Cloverie*  
Christophe RAMOND

